

Rapport annuel

DE GESTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

2008/2009



Québec 

Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4^e trimestre 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-57111-7 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-57112-4 (PDF)
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, Septembre 2009



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

Enjeu 1

DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

Orientation

Réaliser le plan de retour à l'équilibre budgétaire

Axes, objectifs et indicateurs

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

MODIFIER la Loi sur l'équilibre budgétaire

- Dépôt et sanction d'une loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire

EFFECTUER le suivi de l'évolution du solde budgétaire

- Facteurs expliquant l'évolution des revenus
- Facteurs expliquant l'évolution des dépenses
- Facteurs expliquant l'évolution du solde budgétaire

RÉALISER le plan de retour à l'équilibre budgétaire qui prévoit l'élimination graduelle du déficit d'ici 2013-2014

- Mise en place des mesures de revenus fixées aux budgets
- Respect des cibles de croissance des dépenses fixées aux budgets
- Détermination des éléments pour atteindre les cibles fixées aux budgets

POURSUIVRE les discussions avec le gouvernement fédéral en vue de corriger les lacunes identifiées au chapitre des transferts aux provinces

- Qualité des représentations effectuées par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral

MAINTENIR la cote de crédit du Québec

- Cote de crédit

CONCILIER le cadre budgétaire avec les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

- Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

METTRE EN PLACE la politique de financement des services publics

- Mise en œuvre de la politique par le gouvernement et dépôt et sanction d'un projet de loi sur le financement des services publics
- Publication d'un rapport annuel sur le financement des services publics

FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

POURSUIVRE les efforts pour réduire le poids de la dette

- Maintien des versements au Fonds des générations
- Facteurs expliquant l'évolution de la dette du gouvernement

FINANCER les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

- Sources de financement diversifiées

RIGUEUR ET TRANSPARENCE

ASSURER une reddition de comptes régulière sur la situation financière du gouvernement

- Fréquence et délais de publication des *Comptes publics*, des *Rapports mensuels des opérations financières* et du *Point sur la situation économique et financière du Québec*

ASSURER la qualité des états financiers consolidés du gouvernement

- Rapport de vérification sans restrictions du Vérificateur général

Enjeu 3

UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Orientation

Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

Axes, objectifs et indicateurs

ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

RÉDUIRE davantage l'écart fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

- Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour les impôts des particuliers

AMÉLIORER le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail

- Réduction du fardeau fiscal des contribuables

RENFORCER la compétitivité du régime fiscal des entreprises

- Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

AMÉLIORER le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation et le développement des régions

- Nombre et type de nouvelles mesures fiscales stratégiques

ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

ASSURER l'équité et l'intégrité du régime fiscal

- Nombre et type d'actions mises en œuvre pour assurer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives
- Rendement de 10 \$ par dollar investi dans les projets financés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

POURSUIVRE l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales quant à l'atteinte des objectifs et de leurs impacts sur les contribuables

- Procéder à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans

SIMPLIFICATION

SIMPLIFIER le régime fiscal

- Nombre et type d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

FACILITER la compréhension du régime fiscal pour le contribuable

- Chaque année, publication de trois documents de vulgarisation ou outils d'information (ex. : calculateur sur le site Internet) sur le régime fiscal québécois
- Publication annuelle de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Enjeu 4

UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ

Orientation

Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants

Axes, objectifs et indicateurs

PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

MODERNISER le droit des compagnies et des associations

- Dépôt et sanction d'une nouvelle législation

CONSOUMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

METTRE EN PLACE des mesures pour renforcer la confiance du public dans le secteur financier et le courtage immobilier

- Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

DÉVELOPPER des pôles d'excellence en matière de finance

- Indices de croissance annuelle, en pourcentage du PIB, des intermédiaires financiers et des sociétés d'assurance selon les régions métropolitaines

FAVORISER la collaboration pancanadienne et l'allègement réglementaire

- Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

Enjeu 5

UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ

Orientation

Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente

Axes, objectifs et indicateurs

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

COMPLÉTER la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

- Actions prévues dans la Loi qui ont été réalisées

S'ASSURER que les plans stratégiques des sociétés d'État soient conformes aux orientations du gouvernement

- Orientations des plans stratégiques des sociétés d'État relevant du ministre approuvées par celui-ci
- Proportion des plans stratégiques des sociétés d'État soumises à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont la forme, la teneur et la périodicité sont conformes à cette Loi

PARTICIPER à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

- Nombre de mandats et de règles de fonctionnement révisés

SERVICES AMÉLIORÉS

PROMOUVOIR la diffusion de publications et de documents d'information et en améliorer l'accès

- Nombre de publications diffusées et actions prises pour améliorer l'accès

FAVORISER l'utilisation par les citoyens des cartes de crédit et de débit pour payer le gouvernement

- Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique (ex. : cartes de débit)

MAINTIEN DE L'EXPERTISE

ACCROÎTRE l'attraction et la fidélisation du personnel

- Réduction du taux de départ volontaire du personnel occupant des postes stratégiques

ASSURER une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

- Actions prises relativement à l'utilisation et au développement des compétences

Enjeu 2

LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

Orientation

Affronter la récession et assurer la croissance

Axes, objectifs et indicateurs

AFFRONTER LA RÉCESSION

SOUTENIR les entreprises et les travailleurs pour atténuer les effets de la récession sur l'économie

- Nombre et type de mesures soutenant les entreprises et les travailleurs
- Impact des nouvelles mesures sur les liquidités injectées dans l'économie

ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

DÉVELOPPER de nouveaux moyens pour accroître la productivité en encourageant l'effort d'investissement privé, notamment au moyen du régime fiscal, et en assurant la modernisation des infrastructures publiques

- Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité

APPUYER les ministères sectoriels dans le développement et l'application des actions gouvernementales en matière de politique économique, tout en assurant une cohérence des actions gouvernementales

- Nombre et type d'interventions du ministère des Finances pour conseiller et appuyer les ministères sectoriels

AMÉLIORER le niveau de productivité du Québec

- Suivi de l'évolution de la productivité du travail du Québec

Protéger les emplois et préparer la relance



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2008-2009*, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique. Il s'agit de la première reddition de comptes selon le nouveau plan stratégique 2008-2011. Le rapport annuel de gestion fait état des principales réalisations du Ministère pour l'année 2008-2009, lesquelles sont en lien avec sa mission, qui est d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques et le développement économique du Québec.

L'année 2008-2009 a sans contredit été marquée par une exceptionnelle dégradation du contexte économique. Le ralentissement économique appréhendé au moment de la présentation du budget 2008-2009 s'est avéré beaucoup plus sévère que prévu. Les difficultés majeures éprouvées par le système bancaire américain ont causé une grave crise financière qui s'est rapidement transformée en récession mondiale à laquelle le Québec n'a pas échappé.

Le gouvernement du Québec a agi rapidement devant la détérioration de la conjoncture économique. Dès le début du mois d'octobre, trois comités de vigilance ont été mandatés pour suivre la situation de près : un comité pour suivre la situation économique, un comité pour suivre le marché de l'emploi et, finalement, un comité pour suivre le secteur financier, lequel est sous ma responsabilité.

Devant l'évolution de l'économie, le ministère des Finances est intervenu vigoureusement à trois reprises en 2008-2009 afin de mettre en œuvre des mesures ciblées de soutien à l'économie. Au total, ces interventions ont permis d'injecter 15 milliards de dollars en liquidités additionnelles dans l'économie pour 2009 et 2010.

La récession a des effets considérables sur le cadre financier du gouvernement. La révision des prévisions économiques amène des déficits pour les prochaines années. D'une part, les revenus du gouvernement diminuent fortement et, d'autre part, les dépenses doivent être maintenues pour financer les mesures de soutien à l'économie et assurer les services à la population. L'approche qui a été retenue est d'abord de traverser la crise en utilisant tous les outils à la disposition du gouvernement pour soutenir l'économie et, ensuite, de faire les gestes nécessaires pour redresser les finances publiques.

À cet effet, un plan de retour à l'équilibre budgétaire a été présenté dans le budget de mars 2009. Certaines mesures, tant au niveau des revenus que des dépenses, ont déjà été identifiées pour contribuer à retrouver l'équilibre budgétaire. Même si les principaux efforts de retour à l'équilibre budgétaire annoncés au budget 2009-2010 ne seront réalisés qu'à compter de 2010-2011, il était primordial de prévoir immédiatement un retour graduel à l'équilibre budgétaire afin d'éviter de recourir, plus tard, à des mesures draconiennes.

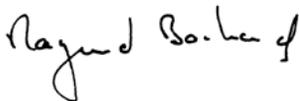
Le budget de mars 2009 annonçait également que le respect de la Loi sur l'équilibre budgétaire n'était pas envisageable sans remettre en cause le maintien des services à la population. Tel qu'annoncé au budget du 19 mars 2009, un projet de loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire a été présenté en mai 2009 afin de suspendre l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2009-2010 et 2010-2011 et d'autoriser des déficits budgétaires décroissants pour les années subséquentes en vue d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire. Les objectifs à cet égard seront fixés au plus tard dans le budget 2011-2012.

Par ailleurs, le ministère des Finances a poursuivi les travaux sur la réforme de la Loi sur les compagnies, entamés à la suite des consultations tenues en 2007-2008, de même que ceux visant l'harmonisation de la réglementation du secteur financier avec les autres provinces.

La mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance des sociétés d'État s'est poursuivie alors que la plupart des sociétés d'État visées se sont vu assujettir à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. L'application de ces nouvelles règles par ces sociétés se concrétise de plus en plus. Les progrès dans le but d'obtenir la parité entre le nombre de femmes et d'hommes dans les conseils d'administration dans leur ensemble se sont poursuivis alors que près de 45 % des postes aux conseils d'administration étaient détenus par des femmes au 31 mars 2009.

Je tiens à remercier tout le personnel du ministère des Finances pour leur apport à la réalisation de la mission du Ministère. Je suis confiant de pouvoir compter sur une équipe forte pour relever les défis qui nous attendent dans les mois à venir.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond Bachand'.

Raymond Bachand
Québec, septembre 2009

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2008-2009*.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, ce rapport fait état des résultats atteints par le Ministère en regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés, notamment, dans le plan stratégique 2008-2011 et dans les déclarations de services aux citoyens.

Le présent rapport annuel de gestion contient un rapport de validation de la vérification interne.

Il s'agit de la première année pour laquelle la reddition de comptes s'effectue sur la base du *Plan stratégique 2008-2011* du Ministère. Depuis 2008, l'action du Ministère porte sur les grands enjeux suivants :

- des finances publiques saines;
- la relance et le développement de l'économie;
- un environnement fiscal favorisant la croissance économique;
- un secteur financier dynamique et bien encadré;
- une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité.

Je profite de l'occasion pour remercier le personnel et les gestionnaires qui, par leur compétence et leur dévouement, ont participé à l'atteinte des objectifs que le Ministère s'était fixés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre des Finances,



Gilles Paquin
Québec, septembre 2009



DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2008-2009* :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements des déclarations de services aux citoyens et les résultats.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

Le sous-ministre des Finances,



Gilles Paquin
Québec, septembre 2009

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE



Monsieur le Sous-ministre,

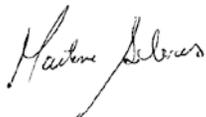
Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La responsable de la vérification interne,



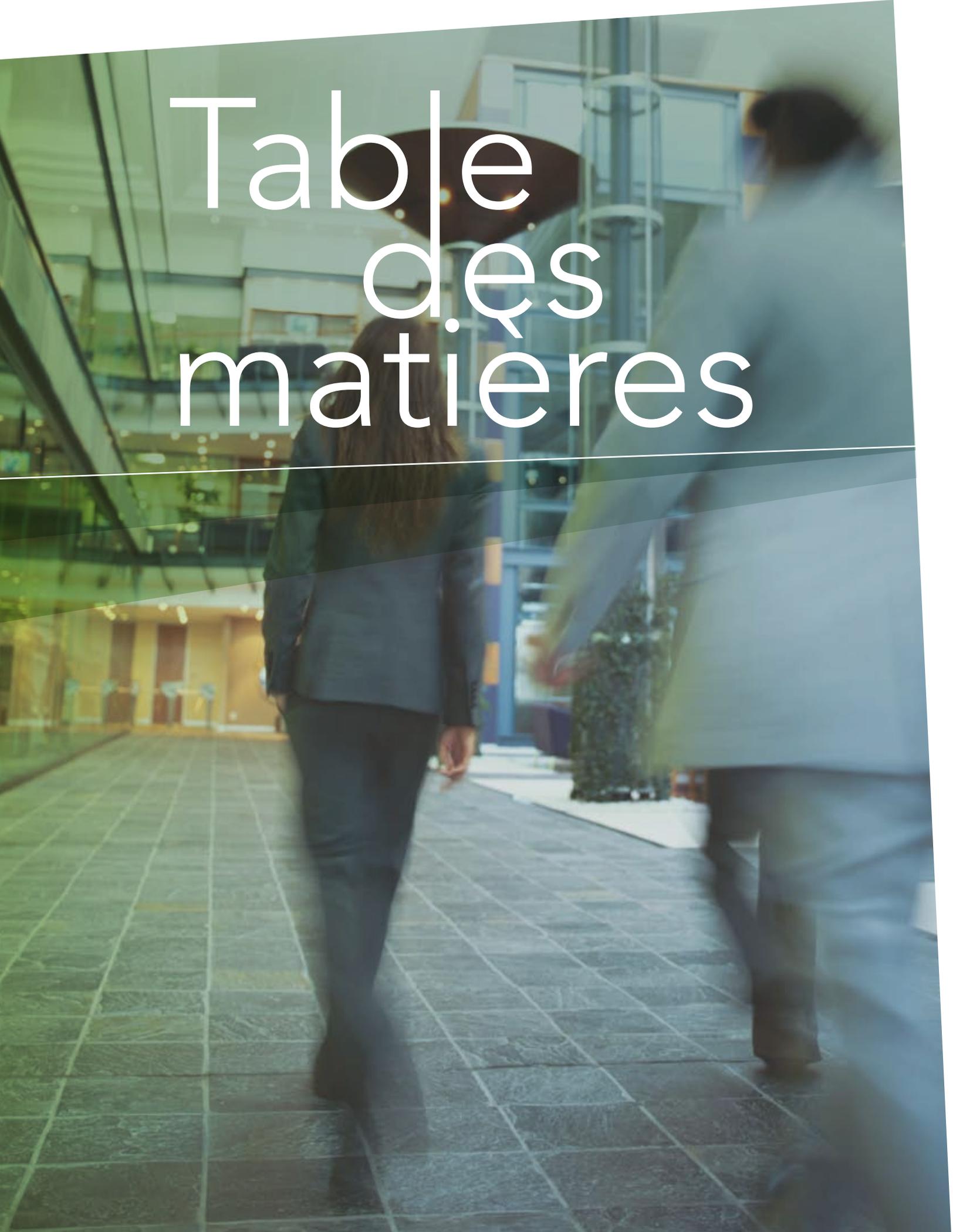
Martine Gélinas



Hélène Boivin, vérificatrice

Québec, septembre 2009

Table des matieres



MESSAGE DU MINISTRE	2
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	4
DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES	5
RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE	6
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	10
FAITS SAILLANTS	16
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	28
CONTEXTE	29
ENJEU 1	
Des finances publiques saines	30
ENJEU 2	
La relance et le développement de l'économie	54
ENJEU 3	
Un environnement fiscal favorisant la croissance économique	64
ENJEU 4	
Un secteur financier dynamique et bien encadré	80
ENJEU 5	
Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité	86
DÉCLARATIONS DE SERVICES	96
UTILISATION DES RESSOURCES	100
AUTRES RENSEIGNEMENTS	108
ANNEXES	122

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

LA VISION

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.



LA MISSION DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre, en élaborant et en proposant des politiques, dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

NOS VALEURS

Pour réaliser sa mission et sa vision, le ministère des Finances appuie son action sur les valeurs d'intégrité, de professionnalisme, de respect et de loyauté.

LES CHAMPS D'EXPERTISE

Analyse et prévision économique — prévisions de revenus
Politique économique
Politique fiscale
Politique budgétaire
Politiques relatives aux institutions financières
Relations financières fédérales-provinciales
Comptabilité gouvernementale
Financement et gestion de la dette
Opérations bancaires et financières
Sociétés d'État — gouvernance et réglementation



Le ministère des
Finances compte sept
grands secteurs dont les
principaux mandats
sont présentés
brièvement ci-dessous.

MANDATS DES SECTEURS

ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Élaborer des politiques et orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de dépenses, d'investissements publics, d'endettement et de taxes spécifiques :

- mettre à jour et rendre publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec;
- prévoir les revenus autonomes du gouvernement et assurer le suivi des opérations budgétaires et non budgétaires;
- conseiller les autorités en matière de politiques financières et comptables et assumer la responsabilité de la gestion des lois-cadres régissant l'organisation financière du gouvernement;
- collaborer à la création d'organismes et de fonds spéciaux;
- conseiller les autorités en ce qui a trait aux affaires locales et autochtones, aux infrastructures, à l'environnement et à l'optimisation des revenus;
- soutenir les ministères et conseiller le gouvernement en matière de politique de financement des services publics.

Produire les analyses et les prévisions économiques requises pour établir les bases des projections budgétaires du gouvernement et orienter la politique économique du gouvernement :

- conseiller et informer le gouvernement en matière de conjoncture économique;
- effectuer la prévision économique pour le Québec en tenant compte de la situation au Canada, aux États-Unis et ailleurs à l'international;
- effectuer les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la gestion de la dette;
- réaliser des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement;
- développer des modèles de prévision et d'analyse économiques.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions;
- de favoriser le développement durable et le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller le ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

S'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

POLITIQUES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller le ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment en regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et du Fonds des générations.

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement et les investisseurs.

Assurer les relations avec les agences de notation.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par l'entremise d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET À L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques efficaces de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor de l'industrie des services financiers au Québec.

Conseiller le ministre sur toute question relative au secteur financier et à l'encadrement des personnes morales.

SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET PROJETS ÉCONOMIQUES

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent du ministre.

Assurer le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats des sociétés d'État à vocation économique ainsi que de leurs règles de fonctionnement afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

S'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention du ministre.

Compléter la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont le ministre est responsable de l'application.

UNITÉS DE SOUTIEN

- Direction des affaires juridiques
- Direction des communications
- Direction du secrétariat et de la coordination
- Direction de la sécurité de l'information
- Direction générale de l'administration
- Vérification interne

A background image showing several business professionals in a modern office environment. A man in a dark suit and tie is walking towards the camera, carrying a briefcase. To his left, a woman in a dark dress is walking away. To his right, another man in a suit is partially visible, also walking. The office has large windows and modern furniture.

FAITS SAILLANTS

STRATÉGIE POUR AFFRONTER LA RÉCESSION :

D'abord, poursuivre les efforts de soutien à l'économie pour traverser la récession et préparer la reprise économique

- Liquidités additionnelles de 15 milliards de dollars injectées dans l'économie du Québec en 2009 et 2010

Soutenir l'économie et les travailleurs

- Protéger les services publics, notamment l'aide aux familles, la santé et l'éducation

Retrouver l'équilibre budgétaire lorsque la reprise sera bien amorcée

- Plan de retour à l'équilibre budgétaire visant l'élimination graduelle des déficits et le retour à l'équilibre d'ici 2013-2014

Le contexte économique a beaucoup changé au cours de l'année 2008-2009.

La crise financière qui a éclaté à l'automne 2008 s'est rapidement propagée à l'économie.

Au Québec comme ailleurs, les perspectives économiques se sont détériorées rapidement à la fin de 2008. Les prévisions économiques ont dû être révisées fortement à la baisse.

Le Québec a été entraîné en récession par le recul de l'activité économique aux États-Unis, l'économie québécoise étant fortement intégrée à l'économie américaine alors que l'équivalent de 23 % de son PIB y est exporté.

Cependant, les mesures structurantes mises en place au cours des dernières années, dont le Plan québécois des infrastructures et la réduction du fardeau fiscal des particuliers et des entreprises, ont fait en sorte que l'économie québécoise était bien positionnée pour faire face à cette conjoncture difficile.

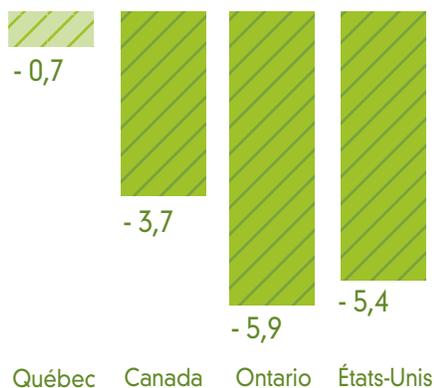
Le Québec a donc été affecté avec retard et moins durement touché par la récession mondiale.

- L'année 2008 s'est terminée avec une croissance de 1 % au Québec alors que l'économie canadienne a crû de 0,4 % seulement et que l'économie ontarienne a reculé de 0,4 %.
- Pour l'année 2009, on prévoit un recul de 1,2 % pour le Québec, de 1,6 % pour le Canada et de 2,5 % pour l'Ontario¹.
- Une amélioration de la situation est attendue en 2010 alors que les experts prévoient une reprise de l'économie américaine.

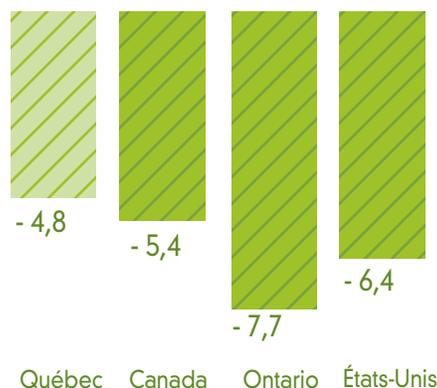
Graphique 1

PIB RÉEL (variation à taux annuel en pourcentage)

4^e TRIMESTRE DE 2008



1^{er} TRIMESTRE DE 2009



Note : Données compilées par le ministère des Finances du Québec.

¹ La prévision pour l'Ontario est celle du ministère des Finances de l'Ontario dans son budget du 26 mars 2009.

De par sa mission, le ministère des Finances est appelé à jouer un rôle de premier plan pour soutenir l'économie pendant cette période difficile.

Devant l'assombrissement de la conjoncture économique mondiale, le gouvernement a agi rapidement. Dès le 4 novembre 2008, le ministère des Finances déposait *Le point sur la situation économique et financière du Québec* qui engageait 1,5 milliard de dollars de liquidités pour soutenir l'économie.

L'évolution de la situation a amené le Ministère à intervenir de nouveau en janvier 2009 avec des annonces qui injectaient 2,7 milliards de dollars additionnels dans l'économie.

Le budget de mars 2009 a poursuivi le plan d'action économique du gouvernement en ajoutant 3,4 milliards de dollars de liquidités pour soutenir l'économie et favoriser la relance.

De plus, le Plan québécois des infrastructures a été bonifié de 6,5 milliards de dollars.

Au total, en incluant les effets de la réduction de la taxe sur le capital sur les investissements des entreprises, l'action du ministère des Finances a permis d'injecter 15 milliards de dollars pour soutenir l'économie en 2009 et 2010.

La détérioration des perspectives économiques et les initiatives pour atténuer les effets de la récession ont une incidence importante sur le cadre financier du gouvernement, qui sera déficitaire à compter de 2009-2010.

La stratégie retenue pour faire face à cette situation est :

- d'abord, poursuivre les efforts de soutien à l'économie pour traverser la récession et préparer la reprise;
- ensuite, mettre en œuvre un plan de retour à l'équilibre budgétaire lorsque la reprise sera bien amorcée.

ENJEU 1 : DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

L'équilibre budgétaire a été atteint en 2008-2009 grâce à un recours à la réserve budgétaire de 2 milliards de dollars.

Cependant, en raison de la conjoncture économique et des choix retenus pour soutenir l'emploi, un déficit de 3,9 milliards de dollars est prévu en 2009-2010.

Ce déficit est le résultat :

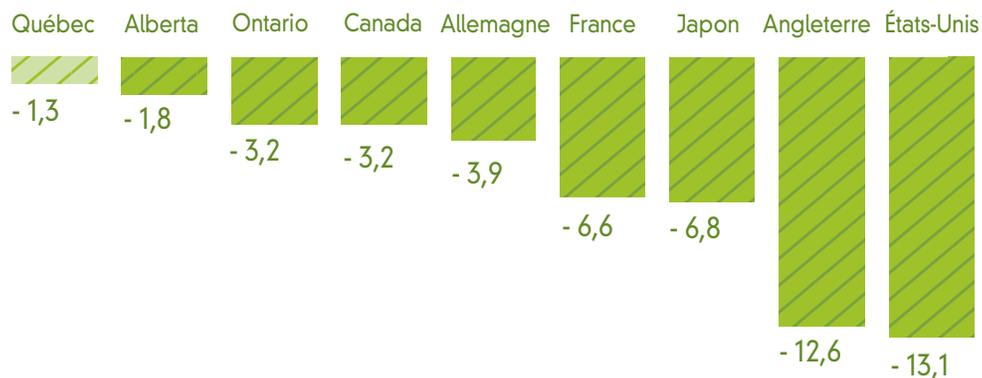
- de la chute des revenus budgétaires en période de récession;
- du maintien de la croissance des dépenses de programmes à 4,5 % pour protéger les services publics, l'emploi et l'économie;
- du financement des mesures de soutien à l'économie.

Des impasses budgétaires sont aussi prévues dans la plupart des pays.

Graphique 2

DÉFICITS PRÉVUS EN 2009 DANS DIFFÉRENTES JURIDICTIONS

(en pourcentage du PIB)



Note : Selon l'information disponible au 15 juin 2009.

Sources : Commission européenne (Ecofin), OCDE, ministères des Finances des juridictions mentionnées et ministère des Finances du Québec.

Le ministère des Finances entend prendre les moyens nécessaires pour retrouver l'équilibre budgétaire lorsque la reprise économique sera bien amorcée.

Le Ministère a annoncé dans le budget 2009-2010 un plan de retour à l'équilibre budgétaire qui permettra de réduire graduellement le niveau des déficits à compter de 2010-2011 et de retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

L'ENJEU 1 REND
COMPTE DES ACTIONS
ENTREPRISES POUR
RETRouver DES
FINANCES PUBLIQUES
SAINES.

Quatre initiatives seront mises de l'avant en vue d'éliminer le déficit :

- l'établissement de la croissance annuelle des dépenses de programmes à 3,2 % à compter de 2010-2011, soit un rythme compatible avec la croissance économique et la capacité de payer des contribuables;
- l'intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- l'indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'exception des tarifs pour les services de garde;
- la hausse du taux de la taxe de vente du Québec (TVQ) de 7,5 % à 8,5 %, au 1^{er} janvier 2011. Cependant, afin de protéger les ménages à faible revenu, le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ sera majoré.

Des mesures additionnelles et récurrentes devront être identifiées à chaque année afin de ramener le déficit à zéro en 2013-2014.

Tableau 1

PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE
(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
SOLDE BUDGÉTAIRE AVEC MAINTIEN DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES À 3,2 %	- 3 946	- 4 825	- 5 572	- 6 027	- 6 042
MESURES AUX REVENUS					
Intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement par Revenu Québec	0	200	300	600	900
Indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1 ^{er} janvier 2011 ⁽¹⁾	0	15	75	135	195
Hausse du taux de la taxe de vente du Québec de 7,5 % à 8,5 % à compter du 1 ^{er} janvier 2011 ⁽²⁾	0	400	1 215	1 215	1 265
Sous-total des mesures aux revenus	0	615	1 590	1 950	2 360
Autres mesures à identifier aux revenus ou aux dépenses	0	450	1 343	2 809	3 770
TOTAL DES MESURES	0	1 065	2 933	4 759	6 130
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 3 946	- 3 760	- 2 639	- 1 268	88

(1) À l'exception des tarifs pour les services de garde.

(2) En tenant compte de la compensation pour les ménages à faible ou à moyen revenu.

Par ailleurs, le défi du remboursement de la dette demeure au cœur des préoccupations du gouvernement, et ce, malgré la conjoncture économique difficile. Par conséquent, les versements au Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette, sont maintenus.

En 2008-2009, le ministère des Finances a dû intervenir dans plusieurs dossiers importants qui n'entraient pas dans le cadre de son Plan stratégique 2008-2011. Les plus notables doivent être mentionnés.

- Des discussions ont été entamées avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir un traitement équitable dans le dossier de l'harmonisation des taxes de vente. Dans son budget de mars 2009, le ministère des Finances de l'Ontario a annoncé que le gouvernement fédéral s'était engagé à compenser financièrement l'Ontario pour l'aider dans la transition vers une taxe de vente harmonisée. Trois provinces atlantiques ont aussi bénéficié de l'aide d'Ottawa lorsqu'elles ont harmonisé leur taxe à la TPS en 1997. Le Ministère poursuit les négociations avec le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir une compensation de 2,6 milliards de dollars. La taxe de vente du Québec est harmonisée avec la TPS depuis le début des années 90.
- Par ailleurs, les activités de courses de chevaux ont été privatisées en 2005. La firme choisie pour poursuivre ces activités, Attractions Hippiques Québec (AHQ), a vu son plan d'affaires échouer malgré ses efforts et a dû se placer sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. À la suite du refus des hommes de chevaux d'entériner le plan de restructuration présenté par le syndic, le Ministère a annoncé le retrait du gouvernement de ce dossier. En avril 2009, AHQ a reçu l'autorisation de la Cour supérieure de liquider ses actifs. Le gouvernement a annoncé qu'il mettrait en œuvre des mesures transitoires pour venir en aide aux travailleurs de l'industrie.
- Le Ministère a pris part au règlement du dossier de l'Îlot Voyageur, un projet immobilier de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), conjointement avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Une somme de 200 millions de dollars a été placée dans une fiducie ce qui permet à l'UQAM de sortir indemne financièrement de ce projet immobilier.

ENJEU 2 : LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

Devant la détérioration de l'économie, le gouvernement n'a pas attendu pour agir.

En effet, le ministère des Finances est intervenu à trois reprises en 2008-2009 pour mettre en place des mesures ciblées et immédiates afin de soutenir les emplois et l'activité économique et de limiter les impacts négatifs du ralentissement économique.

Le point sur la situation économique et financière du Québec de novembre 2008 et l'énoncé économique de janvier 2009 ont injecté 11,6 milliards de dollars de liquidités additionnelles dans l'économie entre autres grâce :

- à l'accélération du Plan québécois des infrastructures qui a été majoré à 41,8 milliards de dollars;
- au financement additionnel de 1 milliard de dollars pour les entreprises par la mise en œuvre du programme Renfort;
- à la contribution de 1 milliard de dollars au capital de la Société générale de financement du Québec pour investir dans les entreprises québécoises;
- à l'instauration d'un crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles.

Le budget 2009-2010 a ajouté près de 3,4 milliards de dollars dans l'économie québécoise en 2009 et 2010. Il prévoit notamment :

- plus de 1 milliard de dollars pour accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises;
- près de 500 millions de dollars pour bonifier le Pacte pour l'emploi et ainsi le porter à 1,5 milliard de dollars;
- près de 1 milliard de dollars pour appuyer les entreprises technologiques.

En plus d'agir à court terme, le ministère des Finances prépare la relance par la mise en place d'initiatives qui assureront un développement économique durable.

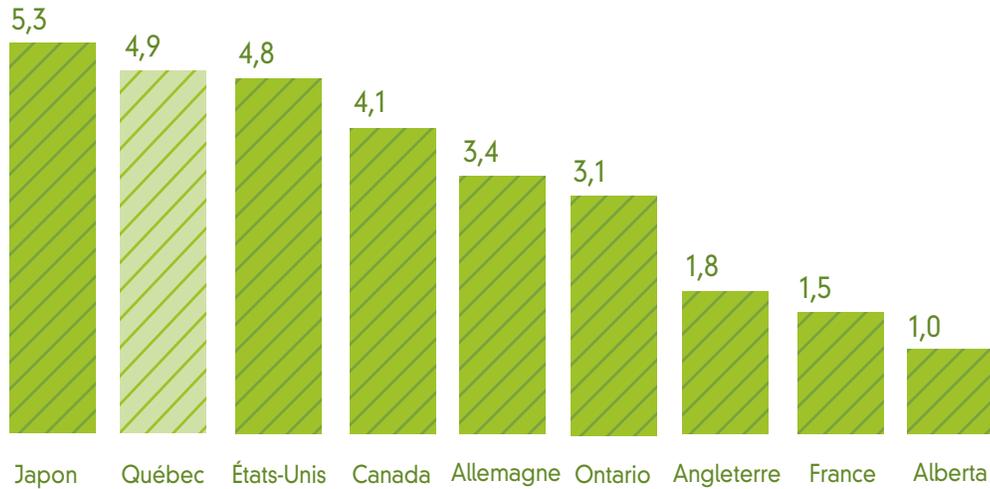
Avec le budget 2009-2010, le gouvernement s'est donné les moyens de tirer pleinement profit du potentiel du Québec, notamment en le positionnant comme une puissance des énergies propres et renouvelables, en ouvrant l'accès au Nord québécois et en affirmant sa place comme leader mondial de la protection de l'environnement et des technologies propres.

Les mesures prévues dans le budget et les initiatives antérieures du gouvernement se traduisent par l'injection de 15 milliards de dollars dans l'économie québécoise en 2009 et 2010, soit 4,9 % du PIB. L'action du gouvernement du Québec se compare avantageusement aux efforts du gouvernement fédéral à 4,1 % du PIB et à ceux du gouvernement américain à 4,8 % de leur PIB ainsi qu'à ceux de plusieurs autres pays.

L'ENJEU 2 REND
COMPTE DES
ACTIONS ENTREPRISES
POUR RELANCER
ET DÉVELOPPER
L'ÉCONOMIE.

Graphique 3

**EFFORT FINANCIER DE DIFFÉRENTES JURIDICTIONS
POUR LA RELANCE – 2009 ET 2010**
(en pourcentage du PIB)



Note : Selon l'information disponible au 15 juin 2009.
Sources : Commission européenne (Ecofin), OCDE, ministères des Finances des juridictions concernées et ministère des Finances du Québec.

Le ministère des Finances entend continuer de jouer pleinement son rôle de stabilisateur afin de limiter les effets négatifs de la récession et de favoriser la reprise.

ENJEU 3 : UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Le ministère des Finances a mis en œuvre plusieurs initiatives afin de soutenir les Québécois et les entreprises pendant le ralentissement économique. L'objectif d'assurer la compétitivité du régime fiscal demeure très présent dans son action. Un régime fiscal compétitif est essentiel pour affronter la récession et pour préparer la relance puisqu'il a un effet direct sur la compétitivité des entreprises et sur le mieux-être des familles.

Les mesures fiscales mises en place pour les entreprises favorisent l'investissement, l'innovation, la formation et le développement des régions.

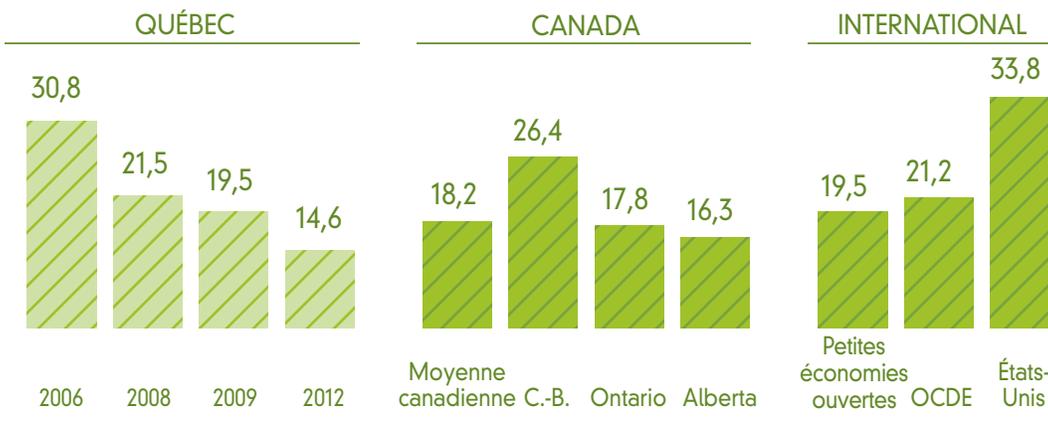
Grâce à ces mesures, qui s'ajoutent à celles prises au cours des dernières années, le régime fiscal québécois est très concurrentiel. En fait, le poids de la fiscalité sur chaque dollar investi, tel que mesuré par le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement, sera plus faible au Québec en 2012 qu'aux États-Unis et que dans les pays de l'OCDE, ainsi qu'en Alberta et en Ontario, notamment en raison :

- de l'élimination en 2008 de la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières et d'ici le 1^{er} janvier 2011 pour les autres entreprises;
- de l'instauration du crédit d'impôt de 5 % sur les nouveaux investissements en matériel de fabrication et de transformation.

L'ENJEU 3 REND COMPTE DES ACTIONS ENTREPRISES POUR ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL QUI FAVORISE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE.

Graphique 4

COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI) – 2012 (en pourcentage)



Note : L'estimation des TEMI des provinces canadiennes a été réalisée en appliquant le régime fiscal de ces provinces à la structure économique du Québec.
Sources : Ministère des Finances du Québec et Institut C.D. Howe.

Le fardeau fiscal des particuliers a baissé de façon significative depuis 2003. En effet, l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est passé de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,3 milliard de dollars en 2009, soit une baisse d'environ 40 % en cinq ans. Le soutien aux familles a également été bonifié de façon importante.

Par ailleurs, étant donné la précarité du cadre financier du gouvernement, il est plus important que jamais que chacun paie sa juste part d'impôt et de taxes. Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale se sont poursuivis et ont rapporté un rendement de 11,44 \$ par dollar investi. Le ministère des Finances a aussi entrepris des travaux afin de proposer des actions qui permettront de lutter contre les planifications fiscales agressives.

Le Ministère poursuivra ses efforts pour assurer un environnement fiscal compétitif et équitable, qui favorise la croissance économique.

ENJEU 4 : UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ

Au cours de l'année 2008-2009, la crise financière s'est rapidement amplifiée, au point d'entraver le fonctionnement des économies avancées. Cette crise d'une ampleur historique a fragilisé le système bancaire de plusieurs pays et paralysé les échanges de liquidités dans le système financier mondial. La crise a mis en évidence le fait que le système financier est indispensable à l'activité économique.

Le système bancaire canadien est demeuré d'une stabilité exemplaire tout au long de la crise. Les pratiques des institutions financières canadiennes ont reçu les éloges de la communauté internationale. La réglementation prudente à laquelle nos institutions financières sont soumises a fait qu'elles étaient en meilleure position pour absorber le choc.

La crise financière a fait ressortir l'importance de l'encadrement des institutions financières pour la protection des investisseurs, mais aussi pour le développement de cette industrie. À cet égard, le ministère des Finances a été très actif au cours de la dernière année, notamment en déposant plusieurs projets de loi et de règlement.

L'ENJEU 4 REND
COMPTÉ DES ACTIONS
ENTREPRISES POUR
ASSURER LE DYNAMISME
ET L'ENCADREMENT DU
SECTEUR FINANCIER.

Reconnaissant, d'une part, qu'il est important que le Québec maintienne son expertise dans le domaine des valeurs mobilières, secteur qui joue un rôle déterminant pour son développement économique et, d'autre part, que la décision du gouvernement fédéral constitue un empiètement de celui-ci dans la compétence du Québec en matière de propriété et de droits civils, le ministère a constitué un dossier afin de s'opposer à la loi adoptée en mars 2009 par le gouvernement fédéral qui prévoit l'établissement d'un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et la constitution d'une autorité administrative canadienne des valeurs mobilières. Le gouvernement du Québec a demandé le renvoi à la Cour d'appel du Québec de cette décision qui empiète sur ses compétences en matière de législation et de réglementation des valeurs mobilières sur son territoire.

Le ministère des Finances participe depuis plusieurs années avec toutes les provinces à l'harmonisation du système canadien de valeurs mobilières afin de faciliter les opérations interprovinciales et de favoriser la collaboration pancanadienne. De nombreuses mesures législatives, réglementaires et administratives ont été prises en ce sens encore cette année.

Le ministère des Finances a également participé à l'entente sur la restructuration du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) avec le gouvernement fédéral, l'Ontario et l'Alberta en décembre 2008. Une « facilité sénior de financement » a été mise sur pied pour permettre la restructuration du PCAA. La restructuration du PCAA a permis d'assurer la stabilité du système financier canadien.

La crise financière mondiale et la conjoncture économique ont également eu des impacts négatifs sur les rendements de certaines de nos institutions, notamment la Caisse de dépôt et placement du Québec. La Caisse a affiché en 2008 un rendement décevant de -25 %, après cinq années de rendements exceptionnels.

Plusieurs mesures ont été annoncées afin de renforcer la gouvernance, la reddition de comptes et la transparence de la Caisse. Celle-ci devra entre autres présenter un rapport portant spécifiquement sur la gestion des risques à chaque année ainsi qu'un plan d'orientation exposant sa vision et ses priorités tous les trois ans. Ces mesures rendront la Caisse plus imputable et transparente tout en préservant son indépendance.

Par ailleurs, la Loi sur les compagnies n'a pas été revue depuis 1981. C'est une loi importante puisqu'elle régit plus de 300 000 entreprises québécoises, en très grande majorité des PME. Le Québec souffre d'un retard de compétitivité dans sa législation face à plusieurs gouvernements qui ont procédé récemment à des réformes majeures. Les travaux qui mèneront à une réforme substantielle de la Loi québécoise ont grandement progressé au cours de l'année 2008-2009.

ENJEU 5 : UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ

La mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État s'est poursuivie. La majorité des sociétés visées, soit 23 sur un total de 24, sont désormais assujetties aux nouvelles règles de gouvernance.

De plus, le Ministère a poursuivi ses travaux pour s'assurer que les plans stratégiques des sociétés d'État et des organismes visés par la Loi soient conformes aux orientations gouvernementales.

Le Ministère a aussi continué ses efforts pour améliorer les services offerts aux citoyens et aux entreprises, notamment les services en ligne. La gestion des ressources humaines demeure une préoccupation entre autres au niveau de la rétention du personnel et du maintien de l'expertise.

L'ENJEU 5 REND
COMPTE DES ACTIONS
ENTREPRISES POUR
ASSURER UNE GESTION
EFFICIENTE.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS



CONTEXTE

Le Rapport annuel de gestion 2008-2009 du ministère des Finances fait état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le Plan stratégique 2008-2011 et dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2008-2009 du Ministère. Ce rapport est présenté pour la première fois selon le nouveau plan stratégique.

En 2008-2009, le ministère des Finances a poursuivi son action dans les grands enjeux identifiés dans son plan stratégique :

1. Des finances publiques saines
2. La relance et le développement de l'économie
3. Un environnement fiscal favorisant la croissance économique
4. Un secteur financier dynamique et bien encadré
5. Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2009.



Réaliser le plan de retour à l'équilibre budgétaire

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- Maintien de l'équilibre budgétaire pour l'année 2008-2009 et présentation d'un cadre financier sur cinq ans
- Dépôt d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire qui prévoit l'élimination graduelle des déficits et le retour à l'équilibre en 2013-2014

FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

- Indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'exception des tarifs pour les services de garde
- Dépôt d'une politique sur le financement des services publics

FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

- Maintien des versements au Fonds des générations

RIGUEUR ET TRANSPARENCE

- Rapport de vérification sans restrictions de la part du Vérificateur général

AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

OBJECTIF

MODIFIER la Loi sur l'équilibre budgétaire

INDICATEUR : Dépôt et sanction d'une loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire

Le projet de loi n° 85 visant notamment à modifier la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 mai 2008. Ce projet de loi avait pour objectif de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement. Rappelons que ce groupe de travail était composé de représentants du ministère des Finances, dont le Contrôleur des finances, et du Vérificateur général du Québec.

Plus particulièrement, le projet de loi avait pour but de préciser les éléments faisant partie du calcul de l'équilibre budgétaire afin que ce calcul ne puisse plus être remis en question. Le projet de loi prévoyait notamment que toutes les inscriptions aux déficits cumulés résultant des modifications comptables effectuées par le gouvernement, qui auraient eu un effet sur les résultats financiers d'années antérieures, devaient être incluses dans le calcul de l'excédent cumulé au sens de la Loi. De plus, le projet de loi précisait les situations qui justifiaient des inscriptions aux déficits cumulés sans effet sur le calcul de l'équilibre budgétaire, par exemple les changements de conventions comptables qui avaient pour but de se conformer à de nouvelles règles de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Le projet de loi établissait le solde de l'excédent cumulé à zéro au 1^{er} avril 2006 conformément à l'une des recommandations du groupe de travail. Cette date correspond au début de l'exercice financier au cours duquel le gouvernement a présenté des états financiers qui respectaient intégralement les principes comptables généralement reconnus (PCGR), c'est-à-dire à la suite de la réforme comptable de décembre 2007.

Également, le projet de loi prévoyait la mise en place d'une réserve de stabilisation en remplacement de la réserve budgétaire prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents. Le but de la nouvelle réserve de stabilisation était d'améliorer la planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement et de maintenir l'équilibre budgétaire. Elle pouvait également être utilisée pour verser des sommes au Fonds des générations.

Le projet de loi n° 85 n'a pu être adopté au cours de la session du printemps 2008.

À la suite de la pire récession mondiale depuis les années 30, récession qui affecte le Québec, le gouvernement a indiqué dans son budget 2009-2010, déposé le 19 mars 2009, que des déficits budgétaires étaient prévus au cours des prochaines années en raison notamment de la chute des revenus résultant de la récession ainsi que des mesures de soutien à l'économie.

Devant l'ampleur des déficits budgétaires prévus pour les prochaines années, le respect de la Loi sur l'équilibre budgétaire¹ ne peut être envisagé sans remettre en cause le maintien des services à la population.

Au budget de mars 2009, le gouvernement a annoncé qu'il entendait déposer un projet de loi pour modifier la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de pouvoir présenter un déficit budgétaire en 2009-2010 et en 2010-2011, qu'il n'aura pas à compenser par des excédents au cours des années subséquentes.

Le projet de loi reprendra également les éléments de l'ancien projet de loi n° 85.

En mai, le projet de la loi n° 40 a été déposé à l'Assemblée nationale.

¹ L.R.Q., C.E-12.00001.

OBJECTIF

EFFECTUER le suivi de l'évolution du solde budgétaire

INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution des revenus budgétaires

En 2008-2009, les revenus budgétaires ont été révisés à la baisse de 501 millions de dollars pour s'établir à 62,5 milliards de dollars. Les révisions résultent des modifications aux revenus autonomes, aux revenus des entreprises du gouvernement et aux transferts fédéraux.

LES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'exercice financier 2008-2009, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, sont révisés à la baisse de 471 millions de dollars par rapport au budget de mars 2008 et affichent une décroissance de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'explique principalement par l'entrée de l'économie mondiale en récession en 2008, ce qui a accentué le ralentissement économique prévu au Québec.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont revus à la baisse de 619 millions de dollars en 2008-2009, ce qui entraîne une diminution de 17,6 % des revenus de cette source par rapport à l'année précédente. Cette importante révision s'explique essentiellement par le ralentissement économique.

- D'une part, la révision à la baisse des bénéfices des sociétés à compter du dernier trimestre de 2008 entraîne des rentrées fiscales plus faibles que prévu.
- D'autre part, les entreprises réclament davantage de remboursements qu'anticipé, du fait qu'elles réalisent des pertes ou qu'elles déclarent un revenu imposable moins élevé qu'escompté, nécessitant que leur soient remboursés les acomptes qu'elles ont versés en trop.

Globalement, les revenus provenant de l'impôt des particuliers sont révisés à la hausse de 23 millions de dollars. Essentiellement, la révision à la baisse du niveau de l'emploi et des salaires à la fin de l'année 2008-2009 a été plus que compensée par des rentrées fiscales supérieures au début de l'année financière.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues à la baisse de 18 millions de dollars, conformément à la révision négative des salaires et traitements en fin d'année.

Les revenus des taxes à la consommation sont révisés à la baisse de 52 millions de dollars compte tenu de deux facteurs principaux :

- Les prix élevés des carburants, principalement durant les deux premiers trimestres de 2008-2009, ont contribué à en réduire la consommation et les revenus de la taxe applicable à ces produits. Les revenus provenant des carburants ont été inférieurs de 75 millions de dollars.
- Cette révision est toutefois en partie compensée par des revenus supérieurs de 27 millions de dollars provenant de la taxe de vente du Québec. Les rentrées fiscales supérieures à la prévision en début d'année n'ont été que partiellement compensées par la baisse des recettes de la taxe de vente du Québec résultant de la consommation plus faible des ménages durant les deux derniers trimestres de 2008-2009.

Les autres revenus ont été révisés à la hausse de 195 millions de dollars par rapport à la prévision du dernier budget en raison, pour l'essentiel, de l'inscription d'une somme de 115 millions de dollars relativement au versement d'indemnités par des manufacturiers de tabac, à la suite du dénouement des litiges se rapportant aux activités de contrebande de tabac, qui ont eu lieu au début des années 1990.

LES REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'année 2008-2009, les bénéfices des entreprises du gouvernement sont revus à la hausse de 109 millions de dollars. Cette révision s'explique majoritairement par une augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec de 363 millions de dollars provenant principalement d'une hausse des ventes nettes hors Québec. Cette hausse est contrebalancée par une diminution des bénéfices des autres entreprises du gouvernement de 291 millions de dollars par rapport à ceux prévus au budget 2008-2009, dont un écart de 260 millions de dollars qui est attribuable à des provisions pour pertes à la Société générale de financement du Québec.

LES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 13,9 milliards de dollars en 2008-2009, soit 139 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu dans le budget de mars 2008. Cette révision s'explique par deux facteurs principaux :

- D'une part, la valeur de l'abattement spécial du Québec a été révisée à la hausse en raison de la prise en compte des plus récentes données fiscales. Rappelons que la valeur de l'abattement spécial du Québec (16,5 % de l'impôt fédéral de base des particuliers perçu au Québec) réduit d'autant les revenus de transferts fédéraux du Québec.
- D'autre part, la prise en compte des données de population du recensement de 2006, qui sont finales depuis l'automne dernier, a eu pour effet de réduire les transferts fédéraux au Québec pour la santé, l'éducation postsecondaire et les autres programmes sociaux – ces transferts étant répartis entre les provinces sur une base par habitant.

Tableau 2

FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU
ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	BUDGET DE MARS 2008	RÉVISIONS	BUDGET DE MARS 2009 ^P
	2008-2009		2008-2009
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT			
Impôts des sociétés	4 591	- 619	3 972
Variation en %	- 4,4		- 17,6
Impôt des particuliers	18 200	23	18 223
Variation en %	- 0,4		- 2,3
Fonds des services de santé	5 594	- 18	5 576
Variation en %	3,2		3,2
Taxes à la consommation	13 544	- 52	13 492
Variation en %	2,3		4,1
Autres revenus	2 363	195	2 558
Variation en %	- 5,4		- 1,8
<hr/>			
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	44 292	- 471	43 821
Variation en %	0,1		- 1,4
<hr/>			
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT			
Hydro-Québec	2 500	363	2 863
Loto-Québec	1 295	25	1 320
Société des alcools du Québec	785	12	797
Autres	45	- 291	- 246
<hr/>			
REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	4 625	109	4 734
Variation en %	- 8,5		- 5,8
<hr/>			
TRANSFERTS FÉDÉRAUX			
Péréquation	8 028	0	8 028
Variation en %	12,1		12,1
Transferts pour la santé	3 833	- 92	3 741
Variation en %	- 2,3		- 4,7
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 320	- 53	1 267
Variation en %	- 12,9		- 16,4
Autres programmes	882	6	888
Variation en %	- 14,0		- 13,6
<hr/>			
REVENUS DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	14 063	- 139	13 924
Variation en %	3,2		2,2
<hr/>			
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES	62 980	- 501	62 479

P: Résultats préliminaires.

INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution des dépenses

Les dépenses de programmes en 2008-2009 s'établissent à 57,4 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 4,7 % par rapport à 2007-2008. Comparativement à la cible de 56,9 milliards de dollars établie dans le budget, il s'agit d'une révision à la hausse de 452 millions de dollars.

Cette révision s'explique principalement par :

- l'augmentation de la provision pour créances douteuses, en raison de la hausse des cotisations effectuées par Revenu Québec au cours des dernières années;
- les coûts liés à l'harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations des réseaux de la santé et de l'éducation;
- le coût des élections tenues en décembre 2008;
- le coût en 2008-2009 du programme Renfort, qui permettra d'accorder un financement additionnel de 1 milliard de dollars pour les entreprises, principalement les petites et moyennes entreprises (PME);
- le coût de la pleine indexation des prestations d'aide de dernier recours.

Tableau 3

RÉVISIONS AUX DÉPENSES DE PROGRAMMES EN 2008-2009 (en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU BUDGET 2008-2009	56 948
RÉVISIONS	
Augmentation de la provision pour créances douteuses	115
Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations des réseaux de la santé et de l'éducation	100
Élections Québec 2008	77
Programme Renfort	41
Pleine indexation des prestations d'aide de dernier recours	8
Autres facteurs	111
Sous-total	452
DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES	57 400

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution du solde budgétaire

En 2008-2009, l'équilibre budgétaire sera maintenu.

Le solde budgétaire se définit comme étant l'écart entre les revenus et les dépenses budgétaires du gouvernement, y compris le résultat net des entités consolidées et le recours à la réserve budgétaire.

Par rapport au budget de mars 2008, un certain nombre de facteurs ont permis au gouvernement de compenser le manque à gagner attribuable au ralentissement économique en 2008-2009. Ces éléments sont :

- des économies de 318 millions de dollars au service de la dette en raison de taux d'intérêt moins élevés que prévu;
- une hausse de 109 millions de dollars provenant des entreprises du gouvernement en raison, principalement, des bénéfices réalisés par Hydro-Québec supérieurs à ceux qui étaient prévus;
- l'utilisation de la provision pour éventualités de 200 millions de dollars;
- un recours accru de 636 millions de dollars provenant de la réserve budgétaire.

Ces contributions positives permettent au gouvernement :

- de compenser les pertes de 471 millions de dollars aux revenus autonomes attribuables aux effets du ralentissement économique qui a fait chuter les revenus relatifs aux impôts des sociétés de près de 18 %;
- d'augmenter les dépenses de programmes de 452 millions de dollars, dont 115 millions de dollars sont alloués à la provision pour créances douteuses de Revenu Québec;
- de financer les déficits additionnels de certaines entités consolidées pour 242 millions de dollars, dont 56 millions de dollars prévus pour La Financière agricole du Québec, dont le déficit en 2008-2009 devrait atteindre 371 millions de dollars, et 39 millions de dollars aux établissements du réseau de la santé¹ et de l'éducation;
- de compenser une révision à la baisse de 139 millions de dollars des transferts fédéraux;
- de verser 132 millions de dollars au Fonds des générations, soit un montant correspondant au gain réalisé en 2008 sur les ventes d'actifs de la Société immobilière du Québec.

Pour atteindre l'équilibre budgétaire, le gouvernement aura recours à la réserve budgétaire pour 2 milliards de dollars.

¹ La mention du « réseau de la santé » fait toujours référence au réseau de la santé et des services sociaux.

Tableau 4

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES EN 2008-2009
(en millions de dollars)

	BUDGET DE MARS 2008	RÉVISIONS	BUDGET DE MARS 2009 ^P
REVENUS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	44 292	- 471	43 821
Revenus des entreprises du gouvernement	4 625	109	4 734
Total des revenus autonomes	48 917	- 362	48 555
Transferts fédéraux	14 063	- 139	13 924
Total	62 980	- 501	62 479
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	- 56 948	- 452	- 57 400
Service de la dette	- 6 907	318	- 6 589
Total	- 63 855	- 134	- 63 989
Résultats nets des entités consolidées	447	- 242	205
Provision pour éventualités	- 200	200	—
SURPLUS (DÉFICIT) POUR LES FINS DES COMPTES PUBLICS			
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	- 742	173	- 569
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT RÉSERVE BUDGÉTAIRE	- 1 370	- 504	- 1 874
Versement au Fonds des générations provenant de la réserve budgétaire	—	- 132	- 132
Recours à la réserve budgétaire	1 370	636	2 006
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	0	0	0

P : Résultats préliminaires pour 2008-2009.

OBJECTIF

RÉALISER le plan de retour à l'équilibre budgétaire qui prévoit l'élimination graduelle du déficit d'ici 2013-2014

Dans le contexte de la récession mondiale qui a débuté au cours de l'année 2008-2009, le Québec a choisi d'utiliser les outils budgétaires dont il dispose dans un triple but.

- Premièrement, intervenir en tant que stabilisateur, en soutenant l'économie et les emplois, notamment par un réinvestissement massif dans les infrastructures et une aide additionnelle aux entreprises pour traverser la crise, et ce, même au prix de déficits.
- Deuxièmement, préparer la relance économique par la mise en place d'un plan ambitieux pour assurer le développement durable et social du Québec afin d'en faire un leader mondial au chapitre des énergies propres et renouvelables, des technologies vertes et des industries d'avenir, dans un nouvel espace économique en pleine construction.
- Troisièmement, initier un retour à l'équilibre budgétaire par la mise en œuvre d'un plan qui rétablira l'équilibre des finances publiques d'ici 2013-2014. Ce plan s'impose si l'on veut éviter le retour à des déficits structurels et des décisions difficiles comme celles qui ont dû être prises à la fin des années 1990.

Le gouvernement affiche ainsi sa ferme volonté de d'abord soutenir les citoyens et les entreprises pour traverser la récession et assurer la relance économique pour ensuite tracer la voie à suivre afin de renouer avec des finances publiques saines.

Tableau 5

PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE (en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
SOLDE BUDGÉTAIRE AVEC MAINTIEN DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES À 3,2 %	- 3 946	- 4 825	- 5 572	- 6 027	- 6 042
MESURES AUX REVENUS					
Intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement par Revenu Québec	0	200	300	600	900
Indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1 ^{er} janvier 2011 ⁽¹⁾	0	15	75	135	195
Hausse du taux de la taxe de vente du Québec de 7,5 % à 8,5 % à compter du 1 ^{er} janvier 2011 ⁽²⁾	0	400	1 215	1 215	1 265
Sous-total des mesures aux revenus	0	615	1 590	1 950	2 360
Autres mesures à identifier aux revenus ou aux dépenses	0	450	1 343	2 809	3 770
TOTAL DES MESURES	0	1 065	2 933	4 759	6 130
SOLDE BUDGÉTAIRE POUR LES FINS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 3 946	- 3 760	- 2 639	- 1 268	88

(1) À l'exception des tarifs pour les services de garde.

(2) En tenant compte de la compensation pour les ménages à faible ou à moyen revenu.

INDICATEUR : Mise en place des mesures de revenus fixées aux budgets

Le plan vise à réduire graduellement le niveau de déficit à partir de 2010-2011. À l'égard des revenus, trois initiatives sont mises de l'avant :

- l'intensification des efforts pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- l'indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'exception des tarifs pour les services de garde. À cet égard, le gouvernement a déposé une politique sur le financement des services publics et annoncé la création du Fonds pour le financement des infrastructures routières et de transport en commun;
- la hausse du taux de la taxe de vente du Québec, de 7,5 % à 8,5 %, au 1^{er} janvier 2011. Cette mesure sera accompagnée d'une compensation en faveur des ménages à faible ou à moyen revenu, afin d'atténuer l'impact de cette augmentation.

Les initiatives prendront effet une fois la reprise économique bien enclenchée, soit au cours de l'année 2010-2011.

INDICATEUR : Respect des cibles de croissance des dépenses fixées aux budgets

Le budget 2009-2010, déposé en mars 2009, prévoit une croissance des dépenses de 4,5 % en 2009-2010. Le maintien de la croissance des dépenses à ce niveau permettra au gouvernement de jouer un rôle de stabilisateur dans l'économie pour traverser la récession.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire, il est prévu que :

- la croissance annuelle des dépenses de programmes s'établit à 3,2 % à compter de 2010-2011, soit un rythme compatible avec la croissance économique et la capacité de payer des contribuables.

INDICATEUR : Détermination des éléments pour atteindre les cibles fixées aux budgets

Le plan de retour à l'équilibre nécessite que le gouvernement identifie annuellement, d'ici 2013-2014, des mesures de 6,1 milliards de dollars afin de rétablir l'équilibre budgétaire. Des mesures de l'ordre de 2,4 milliards de dollars ont déjà été identifiées et annoncées par le gouvernement.

Au-delà de ces initiatives, d'autres mesures totalisant 3,8 milliards de dollars seront identifiées aux revenus et aux dépenses pour éliminer graduellement le déficit, soit :

- 450 millions de dollars à compter de 2010-2011;
- 893 millions de dollars en 2011-2012;
- 1 466 millions de dollars en 2012-2013;
- 961 millions de dollars en 2013-2014.

Tableau 6

AUTRES MESURES À IDENTIFIER AUX REVENUS OU AUX DÉPENSES : EFFORTS ANNUELS À RÉALISER POUR RETROUVER L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
AUTRES MESURES À IDENTIFIER				
Mesures en 2010-2011	450	450	450	450
Mesures en 2011-2012		893	893	893
Mesures en 2012-2013			1 466	1 466
Mesures en 2013-2014				961
TOTAL DES AUTRES MESURES À IDENTIFIER AUX REVENUS OU AUX DÉPENSES	450	1 343	2 809	3 770

OBJECTIF

POURSUIVRE les discussions avec le gouvernement fédéral en vue de corriger les lacunes identifiées au chapitre des transferts aux provinces

INDICATEUR : Qualité des représentations effectuées par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral

Dans le cadre du budget du 19 mars 2009, le ministère des Finances a rendu public un document exposant la position du gouvernement du Québec à l'égard de plusieurs lacunes identifiées au chapitre des transferts fédéraux (section G du *Plan budgétaire 2009-2010*). Le gouvernement demande notamment, en ce qui concerne le programme de péréquation, le respect des engagements pris par le gouvernement fédéral dans son budget de mars 2007.

Les travaux du ministère des Finances ont également appuyé la demande du gouvernement à l'effet d'obtenir, pour le Québec, une compensation financière équitable dans le dossier de l'harmonisation des taxes de vente à la suite de l'annonce d'une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et l'Ontario en mars 2009 à ce sujet.

Le ministère des Finances a également mené les négociations à l'égard de plusieurs ententes intergouvernementales en matière d'infrastructures, dont l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure du 3 septembre 2008, totalisant près de 4 milliards de dollars de transferts fédéraux sur sept ans pour le Québec.

Trois rencontres fédérales-provinciales-territoriales des ministres des Finances ont eu lieu en 2008-2009. La première s'est tenue les 29 et 30 mai 2008 à Montréal; la deuxième, le 3 novembre 2008 à Toronto; et la troisième, les 16 et 17 décembre 2008 à Saskatoon. Deux rencontres fédérales-provinciales-territoriales des premiers ministres ont également eu lieu en 2008-2009, soit le 10 novembre 2008 et le 16 janvier 2009. Ces rencontres ont notamment permis aux premiers ministres et aux ministres des Finances de discuter des priorités à adopter et des mesures à prendre pour contrer les effets du ralentissement économique. Le ministère des Finances du Québec a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de l'ensemble de ces rencontres.

OBJECTIF

MAINTENIR la cote de crédit du Québec

INDICATEUR : Cote de crédit du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de la part de cinq agences de notation.

Tableau 7

COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

AGENCE	COTE	PERSPECTIVE	DATE DE CONFIRMATION
Moody's	Aa2	Stable	13 juillet 2009
Standard & Poor's	A+	Stable	2 septembre 2009
Fitch	AA-	Stable	15 mai 2009
DBRS	A (high)	Stable	19 juin 2009
JCR	AA+	Stable	28 août 2009

- En 2006, Moody's a reconnu la bonne gestion des finances publiques par le gouvernement en augmentant la cote du Québec à Aa2.
- En septembre 2009, Standard & Poors a confirmé la cote de A+ en mentionnant la gestion prudente du gouvernement par la création d'une réserve budgétaire au cours des dernières années. La perspective attribuée à la cote a été fixée à stable.
- En mai 2009, Fitch a confirmé la cote de AA- en mentionnant la bonne discipline fiscale du Québec. La perspective attribuée à la cote a été fixée à stable.
- DBRS, l'agence de crédit canadienne, a augmenté la cote à A (high) en 2006, tandis que l'agence JCR attribue au Québec une cote de AA+.

OBJECTIF

CONCILIER le cadre budgétaire avec les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

INDICATEUR : Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

Le ministère des Finances est impliqué dans le processus de consultation entourant les nouvelles politiques ou stratégies gouvernementales, les dossiers prioritaires et les programmes mis en place. Les avis du ministère des Finances conseillent et appuient le gouvernement dans les domaines de l'économie, des finances publiques et de la gestion financière et budgétaire.

Le ministère des Finances est ainsi appelé à se prononcer sur les dossiers transmis par le Secrétaire général du Conseil exécutif. En 2008-2009, le ministère des Finances a émis 486 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

Dans un contexte où le ministère des Finances est interpellé par les grands défis économiques et budgétaires posés au gouvernement, en particulier celui de soutenir l'économie en période de récession tout en maintenant une rigueur budgétaire, les avis du ministère des Finances se doivent de proposer des solutions concrètes aux problèmes décelés dans les situations d'avis restrictif ou négatif.

AXE : FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

OBJECTIF

METTRE EN PLACE la politique de financement des services publics

INDICATEUR : Mise en œuvre de la politique par le gouvernement et dépôt et sanction d'un projet de loi sur le financement des services publics

Au cours de l'année 2008-2009, le ministère des Finances a préparé une politique sur le financement des services publics.

La politique précise la démarche sur laquelle devront s'appuyer les ministères et les organismes publics pour fixer leurs tarifs. La politique repose notamment sur les six éléments suivants :

- la couverture des coûts, sauf lorsque souhaité par les politiques mises en place;
- la transparence;
- la solidarité envers les plus démunis;
- l'affectation des revenus de la tarification aux services tarifés;
- la reddition de comptes;
- l'évaluation des politiques publiques comportant un volet tarifaire.

La politique a été déposée au budget 2009-2010 dans la publication *Assurer la qualité et le financement des services publics*. Sa mise en œuvre débutera à compter de 2009-2010.

INDICATEUR : Publication d'un rapport annuel sur le financement des services publics

Au cours de l'année 2008-2009, le ministère des Finances a préparé une politique sur le financement des services publics, comportant un rapport annuel portant sur les résultats de l'année financière 2007-2008. La politique ainsi que le rapport ont été rendus publics en mars 2009 dans le cadre du budget 2009-2010.

Conformément à la politique, le ministère des Finances publiera annuellement un rapport sur le financement des services publics au sein des ministères et organismes.

La politique prévoit un échéancier qui rend obligatoire, pour les ministères et organismes, la présentation d'une reddition de comptes sur la tarification dans leur rapport annuel de gestion déposé à l'Assemblée nationale.

Le Rapport gouvernemental sur le financement des services publics sera rendu public et disponible sur le site Internet du Ministère. Pour l'année 2008-2009, le rapport était inclus dans la publication *Assurer la qualité et le financement des services publics* déposée dans le cadre du budget 2009-2010 et disponible sur le site Internet du Ministère.

AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

OBJECTIF

POURSUIVRE les efforts pour réduire le poids de la dette

INDICATEUR : Maintien des versements au Fonds des générations

En 2008-2009, 701 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations, dont 569 millions de dollars provenaient des sources de revenus qui lui sont dédiées annuellement et 132 millions de dollars supplémentaires provenaient de la vente d'immeubles de la Société immobilière du Québec.

Le gouvernement estime que le défi du remboursement de la dette doit demeurer au cœur de ses préoccupations, et ce, malgré la conjoncture économique difficile que traverse temporairement le Québec.

Par conséquent, le gouvernement entend maintenir, en 2009-2010 et au cours des prochaines années, les versements de revenus dédiés au Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette.

Les revenus du Fonds des générations, pour 2009-2010 et 2010-2011, devraient atteindre respectivement 715 millions de dollars et 880 millions de dollars.

INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution de la dette du gouvernement

Tableau 8

PRINCIPAUX FACTEURS DE CROISSANCE DE LA DETTE BRUTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC^P (en millions de dollars)

DETTE AU 31 MARS 2008	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux	Immobilisations nettes ⁽¹⁾	Autres facteurs ⁽²⁾	Fonds des générations	DETTE AU 31 MARS 2009 ⁽³⁾
148 015	—	17	815	2 405	896	– 701	151 447

Note : Un signe positif indique un besoin de financement et un signe négatif, une source de financement.

P : Résultats préliminaires pour 2008-2009

(1) Immobilisations effectuées au cours de l'année diminuées de la dépense annuelle d'amortissement.

(2) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

(3) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

En 2008-2009, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 3 432 millions de dollars. La dette brute augmente même si le budget est équilibré, et ce, pour les raisons suivantes :

- D'abord, le gouvernement effectue des investissements dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Au total en 2008-2009, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 17 millions de dollars.

- Par ailleurs, l'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, qui comprend les prêts de Financement Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements pour financer leurs immobilisations, devrait faire augmenter la dette brute de 815 millions de dollars en 2008-2009.
- Ensuite, le gouvernement effectue des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont effectuées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2008-2009, les immobilisations nettes devraient entraîner une hausse de la dette brute de 2 405 millions de dollars.
- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, devrait entraîner une augmentation de la dette brute de 896 millions de dollars en 2008-2009.
- Enfin, les versements effectués au Fonds des générations en 2008-2009 devraient réduire la dette brute de 701 millions de dollars.

CONTRÔLE DES EMPRUNTS, DES PLACEMENTS, DES ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DES PRODUITS DÉRIVÉS FINANCIERS DES ORGANISMES PUBLICS

Dans le but de mieux contrôler les opérations financières des organismes publics, la Loi sur l'administration financière a été modifiée en décembre 2007.

Les objectifs des modifications apportées à cette loi sont d'uniformiser le processus de contrôle des emprunts, des engagements financiers, des transactions sur produits dérivés et des placements. Ce contrôle permet de minimiser les coûts de financement et les risques financiers de l'ensemble des organismes du secteur public québécois et de la dette du Québec.

Afin de ne pas affecter les opérations usuelles des organismes, des règlements ont été adoptés pour créer un cadre administratif à l'intérieur duquel les organismes peuvent emprunter et effectuer des placements sans autorisation. En matière d'utilisation de produits dérivés et compte tenu du risque important qui y est associé, tout recours à un produit dérivé doit être autorisé. Enfin, pour les engagements financiers importants, le Règlement sur les engagements financiers précise les cas où les autorisations seront requises. Par exemple, un organisme public qui conclut un bail de plus de 15 ans devra faire autoriser cet engagement par son ministre responsable et le ministre des Finances.

Pour assurer la mise en œuvre de ces modifications à la Loi sur l'administration financière, les gestes suivants ont été effectués en 2008-2009 :

- sept règlements ont été préparés;
- la documentation nécessaire aux opérations financières des organismes a été mise à jour;
- les demandes d'autorisation et de dérogation ont été analysées et traitées.

OBJECTIF

FINANCER les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

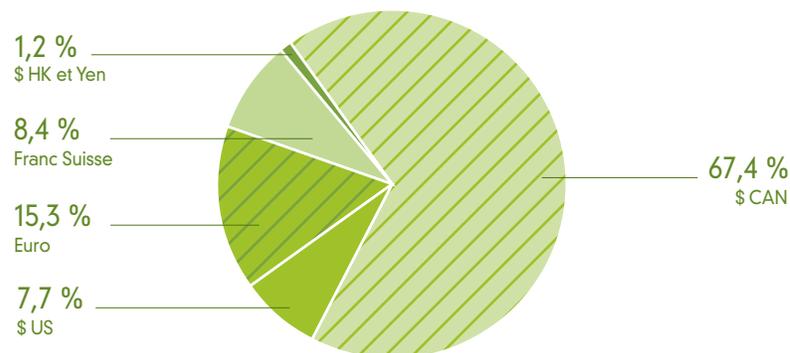
DIVERSIFICATION SELON LES MARCHÉS

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

En 2008-2009, le gouvernement a réalisé 67,4 % de ses emprunts en dollars canadiens et 32,6 % en devises étrangères.

Graphique 5

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2008-2009 PAR MARCHÉ^P



P : Résultats préliminaires.

DIVERSIFICATION SELON LES INSTRUMENTS

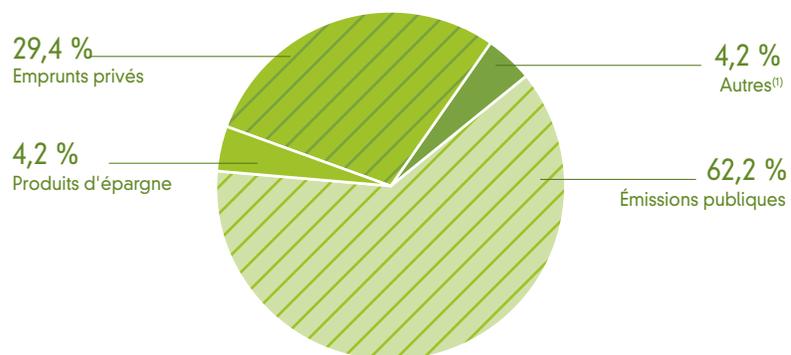
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2008-2009, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (62,2 %) et d'émissions privées (29,4 %).

Graphique 6

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2008-2009 PAR INSTRUMENT^P



P : Résultats préliminaires.

(1) Comprend le programme des immigrants investisseurs et les emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

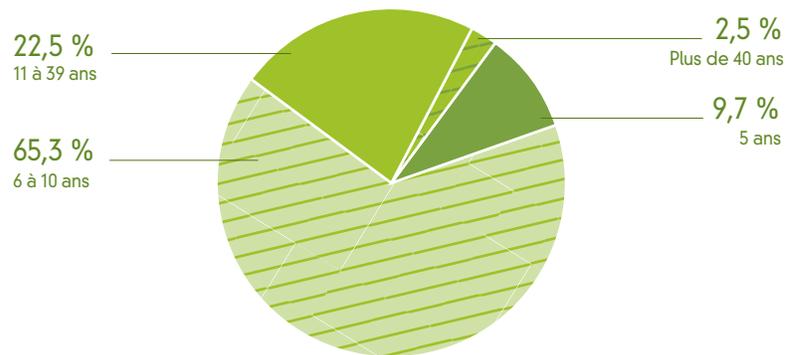
DIVERSIFICATION SELON LES ÉCHÉANCES

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière et constante du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2008-2009, 65,3 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 6 à 10 ans; 22,5 %, de 11 à 39 ans; et 2,5 %, de plus de 40 ans.

Graphique 7

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2008-2009 PAR ÉCHÉANCE^P



P: Résultats préliminaires.

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

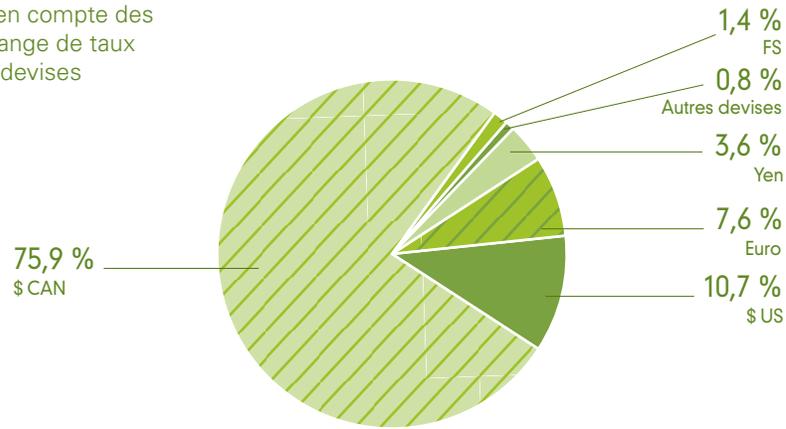
STRUCTURE DE LA DETTE PAR DEVISE

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2009 devrait s'établir à 24,1 %. Cette proportion devrait se situer à 6,9 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

Graphique 8

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR DEVISE AU 31 MARS 2009^P

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



P : Résultats préliminaires.

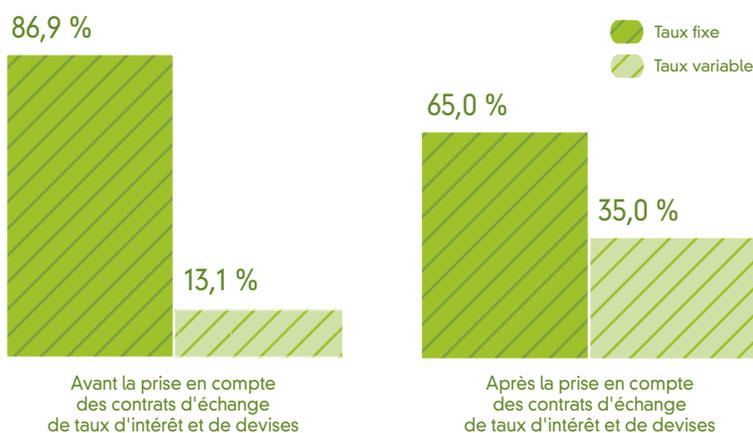
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TAUX D'INTÉRÊT

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable devrait s'établir à 13,1 % au 31 mars 2009. Cette proportion devrait s'établir à 35,0 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

Graphique 9

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR TAUX D'INTÉRÊT AU 31 MARS 2009^P



P : Résultats préliminaires.

AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

OBJECTIF

ASSURER une reddition de comptes régulière sur la situation financière du gouvernement

INDICATEUR : *Fréquence et délais de publication des Comptes publics, des Rapports mensuels des opérations financières et du Point sur la situation économique et financière du Québec*

Le gouvernement a donné suite à son engagement à faire preuve d'une transparence encore plus grande dans la publication de l'information concernant la situation financière du gouvernement.

Ainsi, les *Comptes publics 2007-2008* ont été rendus publics le 7 novembre 2008. Pour la deuxième année consécutive, les données financières qui y étaient présentées étaient pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Le *Rapport mensuel des opérations financières* a été publié chaque mois au fur et à mesure que les données financières réelles pour chaque mois ont été complétées, soit environ deux mois après la fin du mois concerné. Le Québec demeure toujours la seule province au Canada à publier mensuellement les résultats détaillés sur ses opérations financières.

Enfin, *Le point sur la situation économique et financière du Québec* a été publié le 4 novembre 2008. Cet exercice permet de faire une mise à jour du cadre financier présenté à la mi-année de l'exercice financier. À l'automne, cette mise à jour a permis de tenir compte des impacts de la détérioration de la situation économique mondiale sur le cadre financier du gouvernement.

OBJECTIF

ASSURER la qualité des états financiers consolidés du gouvernement

INDICATEUR : Rapport de vérification sans restrictions du Vérificateur général

Les *Comptes publics 2007-2008* du gouvernement du Québec ont été rendus publics sans restrictions ni commentaires de la part du Vérificateur général du Québec, et ce, pour une deuxième année consécutive.

Rappelons que le gouvernement avait adopté les recommandations du Groupe de travail sur la comptabilité gouvernementale en décembre 2007 donnant ainsi lieu à la mise en œuvre d'une importante réforme comptable. Au même moment, le gouvernement déposait ses états financiers 2006-2007 qui intégraient tous les changements proposés par le groupe de travail. Ce groupe de travail, auquel participait des représentants du Vérificateur général, a permis de rendre les conventions comptables du gouvernement pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Cette réforme a principalement eu pour effet d'inclure au périmètre comptable, les résultats des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. En 2007-2008, cette inclusion concernait 341 entités de ces réseaux.

En harmonisant complètement les conventions comptables du gouvernement aux PCGR applicables au secteur public, le gouvernement vise notamment à répondre aux restrictions et commentaires exprimés par le Vérificateur général à l'égard des états financiers des exercices financiers antérieurs à la réforme comptable de décembre 2007.

La publication des *Comptes publics 2007-2008*, le 7 novembre 2008, sans restrictions ni commentaires de la part du Vérificateur général, vient confirmer l'atteinte des résultats attendus au moment de la mise en œuvre de la réforme comptable.



Affronter la récession et assurer la croissance

Devant l'évolution de l'économie, le gouvernement a agi rapidement et à plusieurs reprises pour soutenir l'économie

- Le 4 novembre 2008, il présentait *Le point sur la situation économique et financière du Québec*
- Le 14 janvier 2009, le gouvernement est intervenu à nouveau avec un énoncé économique
- Avec le budget du 19 mars 2009, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre afin d'intensifier l'action déjà entreprise pour affronter la récession

AFFRONTER LA RÉCESSION

- Les initiatives annoncées en 2008-2009 permettront d'injecter 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010, soit 4,9 % du PIB

- L'impact de l'action gouvernementale pour soutenir l'économie et relancer la croissance au Québec se compare avantageusement aux retombées prévues des mesures mises en place au Canada et aux États-Unis

ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

- Le budget 2009-2010 injecte près de 2,6 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010 qui permettront d'améliorer la productivité du Québec
- Bonification et instauration de dix nouvelles mesures visant à encourager l'investissement privé, à appuyer les activités innovantes et à soutenir la formation

AXE : AFFRONTER LA RÉCESSION

OBJECTIF

SOUTENIR les entreprises et les travailleurs pour atténuer les effets de la récession sur l'économie

INDICATEUR : Nombre et type de mesures soutenant les entreprises et les travailleurs

Devant l'évolution de l'économie, le gouvernement a agi rapidement. Le 4 novembre 2008, il présentait *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, qui contenait des actions immédiates pour répondre à la crise financière.

Le gouvernement a poursuivi son action et a intensifié ses efforts au fur et à mesure que la conjoncture l'exigeait. Le 14 janvier 2009, le gouvernement est intervenu à nouveau avec un énoncé économique qui mettait en place des actions additionnelles pour soutenir l'économie et l'emploi.

Avec le budget du 19 mars 2009, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre afin d'affronter la récession.

Le Québec a conséquemment mis en place 49 mesures pour atténuer les effets de la récession sur les entreprises et les travailleurs.

Ces mesures couvrent un large éventail de besoins, notamment à l'égard du financement des entreprises et de la fiscalité qui leur est applicable et offrent un soutien à l'emploi et à la formation des travailleurs.

Le point sur la situation économique et financière du Québec a permis d'annoncer des mesures visant à atténuer les impacts de la récession sur les travailleurs :

- Hausse de 1,58 % à 2,36 % du taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers pour 2009;
- Hausse du soutien aux enfants et de la prime au travail;
- Financement additionnel de 1 milliard de dollars pour les entreprises, principalement les PME (programme Renfort).

L'énoncé économique du 14 janvier 2009 a fait part d'autres initiatives :

- Accélération du Plan québécois des infrastructures 2008-2013;
- Hausse du salaire minimum de 0,50 \$ l'heure le 1^{er} mai 2009, pour le porter à 9,00 \$ l'heure;
- Contribution de 1 milliard de dollars à la Société générale de financement du Québec pour investir dans les entreprises québécoises;
- Bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;
- Introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles.

Dans le budget 2009-2010, le Québec a bonifié et instauré de nouvelles mesures visant à soutenir les entreprises et les travailleurs :

MESURES POUR ACCROÎTRE LES LIQUIDITÉS ET LA CAPITALISATION DES ENTREPRISES

- Création d'un fonds d'urgence de 500 millions de dollars pour la relance des entreprises;
- Instauration d'un nouveau régime d'épargne-actions II pour favoriser la capitalisation des entreprises publiques;
- Appui à la croissance de Fondation;
- Bonification de l'enveloppe des FIER-Régions de 60 millions de dollars;
- Amélioration du programme Renfort en faveur des secteurs forestier et touristique;
- Report du remboursement de l'enveloppe de prêts des Fonds locaux d'investissement.

PACTE POUR L'EMPLOI : BONIFICATION DE 500 MILLIONS DE DOLLARS, SOIT DE 1 À 1,5 MILLIARD DE DOLLARS

- Mise en place de seize initiatives ciblées pour atténuer les effets du ralentissement économique sur les travailleurs et les entreprises, ce qui représente des investissements de :
 - 362 millions de dollars de soutien additionnel pour développer le potentiel des personnes;
 - 144 millions de dollars de soutien additionnel pour favoriser la formation;
 - 12 millions de dollars de soutien additionnel pour valoriser le travail.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

- Bonification du Programme d'investissements sylvicoles;
- Financement de la production de plants forestiers;
- Mise en œuvre de trois autres mesures pour soutenir le développement des forêts.

RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL DES ENTREPRISES POUR STIMULER L'INVESTISSEMENT

- Hausse de 400 000 \$ à 500 000 \$ du montant de revenu admissible au taux réduit d'imposition pour les petites entreprises;
- Prolongation de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation;
- Amortissement accéléré à 100 % pour le matériel informatique.

INVESTISSEMENTS DANS LE LOGEMENT SOCIAL

- Investissement de 200 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux;
- Aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural (RénoVillage);
- Amélioration des maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale;
- Aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu pour des travaux urgents;
- Soutien financier aux personnes handicapées pour adapter leur domicile;
- Amélioration des logements et des habitations dans les secteurs dégradés (Rénovation Québec).

SOUTENIR LES FAMILLES

- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Injection de 5 millions de dollars dans le Réseau d'investissement social du Québec;
- Financement d'une étude pour le Chantier de l'économie sociale;
- Prolongement du soutien au Réseau québécois du crédit communautaire;
- Favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin.

L'incidence de ces mesures est démontrée à l'indicateur « impact des nouvelles mesures sur les liquidités injectées dans l'économie », à la page suivante.

INDICATEUR : Impact des nouvelles mesures sur les liquidités injectées dans l'économie

Afin d'atténuer les effets de la récession sur les entreprises et les travailleurs, le Québec a mis en place des mesures qui couvrent un large éventail de besoins, notamment à l'égard du financement des entreprises et de la fiscalité qui leur est applicable ainsi qu'un soutien à l'emploi et à la formation des travailleurs.

Les initiatives annoncées en 2008-2009 permettront d'injecter 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010, soit 4,9 % du PIB québécois.

Les mesures sont présentées plus en détails à l'indicateur « nombre et type de mesures soutenant les entreprises et les travailleurs », à la page 55.

Tableau 9

PLAN POUR SOUTENIR LES EMPLOIS ET POUR PRÉPARER LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE – IMPACT SUR LES LIQUIDITÉS (en millions de dollars)

	Injection de liquidités dans l'économie en 2009 et 2010			
	Entreprises	Particuliers	Infrastructures	Total
BUDGET 2009-2010				
– Mesures du budget 2009-2010	2 340	678	174	3 192
– Investissements additionnels de Loto-Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec	—	—	190	190
Sous-total	2 340	678	363	3 381
ANNONCES PRÉCÉDENTES				
– Énoncé économique du 14 janvier 2009	1 030	250	1 441	2 721
– Mesure annoncée le 19 décembre 2008 ⁽¹⁾	—	40	—	40
– Le point sur la situation économique et financière du Québec du 4 novembre 2008 ⁽²⁾	1 000	459	—	1 459
– Plan québécois des infrastructures 2007-2012 ⁽³⁾ : impact par rapport à 2007	—	—	6 450	6 450
– Élimination de la taxe sur le capital : impact des baisses de taux au 1 ^{er} janvier de 2009 et de 2010 ⁽⁴⁾	972	—	—	972
Sous-total	3 002	749	7 890	11 641
TOTAL	5 342	1 427	8 253	15 023
PIB DU QUÉBEC^P				309 249
INJECTION DE LIQUIDITÉS DANS L'ÉCONOMIE EN % DU PIB				4,9 %

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Moyenne de la prévision du PIB du Québec pour 2009 et 2010.

(1) Correspond à l'impact de la réduction de 25 % des retraits minimums des Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) en 2008.

(2) Excluant le coût des propositions québécoises qui nécessitaient une harmonisation avec le régime fiscal fédéral, mais qui n'ont pas été retenues par le gouvernement fédéral.

(3) Montants additionnels d'investissements par rapport à 2007-2008.

(4) Selon le calendrier prévu d'élimination de la taxe sur le capital d'ici le 1^{er} janvier 2011.

AXE : ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

OBJECTIF

DÉVELOPPER de nouveaux moyens pour accroître la productivité en encourageant l'effort d'investissement privé, notamment au moyen du régime fiscal, et en assurant la modernisation des infrastructures publiques

INDICATEUR : Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité

Afin de favoriser la croissance économique, le Québec a mis en place des conditions qui favorisent une économie compétitive et productive. L'investissement, l'innovation et la formation sont trois des principaux déterminants de la productivité.

Puisque la productivité est un concept qui touche plusieurs secteurs de l'économie, il existe différentes mesures adaptées à chaque secteur. Par exemple, certains secteurs sont plus intensifs en capital et d'autres sont plus intensifs en travail.

Dans le budget 2009-2010, le Québec a bonifié et instauré dix nouvelles mesures visant à encourager l'investissement privé, à appuyer les activités innovantes et à soutenir la formation.

INVESTISSEMENT

- Réduction du fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement :
 - hausse de 400 000 \$ à 500 000 \$ du montant de revenu admissible au taux réduit d'imposition pour les petites entreprises;
 - prolongation de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation;
 - amortissement accéléré à 100 % pour le matériel informatique.

INNOVATION

- Appui à nos entreprises technologiques :
 - instauration d'un congé d'impôt sur le revenu de dix ans favorisant la commercialisation d'une propriété intellectuelle;
 - modifications au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques;
 - 125 millions de dollars pour la création de fonds d'amorçage d'entreprises technologiques;
 - 825 millions de dollars pour le financement de fonds de capital de risque.
- Développement de produits :
 - développement des technologies de l'énergie verte;
 - développement de produits à forte valeur ajoutée dans le secteur forestier.

FORMATION

- Extension aux secteurs forestier et minier du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier.

À ces mesures ciblées s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles visant à appuyer les travailleurs dans leurs efforts de formation et dans la recherche d'emplois.

Le budget 2009-2010 injecte ainsi près de 2,6 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010 qui permettront d'améliorer la productivité du Québec, soit :

- 1,1 milliard de dollars pour accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises;
- 487 millions de dollars pour appuyer les travailleurs dans leurs efforts de formation et dans la recherche d'emplois;
- 87 millions de dollars pour réduire le fardeau fiscal des entreprises afin de stimuler leurs investissements;
- 950 millions de dollars pour appuyer nos entreprises technologiques.

OBJECTIF

APPUYER les ministères sectoriels dans le développement et l'application des actions gouvernementales en matière de politique économique, tout en assurant une cohérence des actions gouvernementales

INDICATEUR : Nombre et type d'interventions du ministère des Finances pour conseiller et appuyer les ministères sectoriels

Le ministère des Finances participe au développement et à l'élaboration de politiques sectorielles en partageant son expertise au moyen d'avis au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable (CMPEDD), d'analyses de projets économiques et par sa participation à des comités interministériels.

Au cours de l'année 2008-2009, le Ministère a présenté 241 avis au CMPEDD. Ainsi, le ministère des Finances a transmis un avis pour près de 55 % des dossiers déposés par les ministères et organismes sectoriels au CMPEDD.

Par ailleurs, le ministère des Finances a été sollicité pour émettre un avis sur dix projets de développement économique d'envergure, dont quatre ont eu des répercussions financières de 50 millions de dollars et plus.

Finalement, le ministère des Finances a participé aux travaux de 22 comités interministériels favorisant le développement économique du Québec.

Tableau 10

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Avis – Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable	241
Projets économiques d'envergure	10
Participation aux comités interministériels	22

OBJECTIF

AMÉLIORER le niveau de productivité au Québec

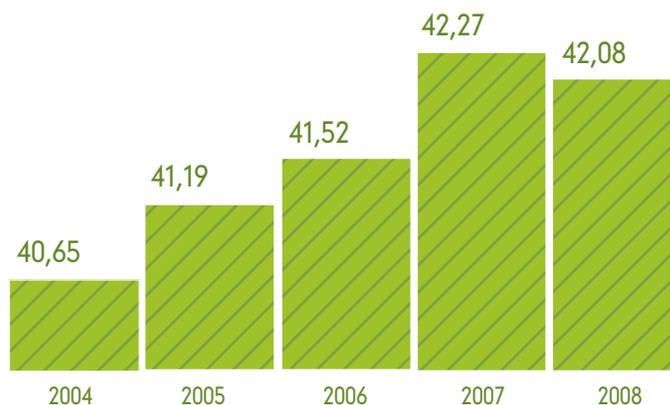
INDICATEUR : Suivi de l'évolution de la productivité du travail au Québec

En 2008, la productivité du travail s'élevait à 42,08 \$ au Québec comparativement à 42,27 \$ en 2007, soit un recul de 0,5 %.

- Depuis cinq ans, la croissance annuelle moyenne atteint 0,7 %, soit un taux équivalent à la moyenne canadienne.

Graphique 10

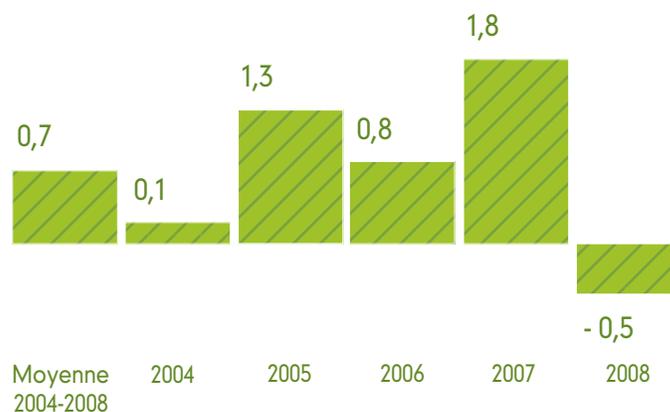
PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC – PIB RÉEL PAR HEURE TRAVILLÉE (en dollars)



Source : Statistique Canada.

Graphique 11

PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC – PIB RÉEL PAR HEURE TRAVILLÉE (variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Compte tenu de la récession économique mondiale amorcée au cours de 2008 et du repli rapide de la production, la croissance de la productivité, telle que mesurée par la production par heure travaillée, a diminué dans la plupart des juridictions. Le recul a été néanmoins moins important au Québec.

- Le PIB réel par heure travaillée a reculé de 0,5 % au Québec par rapport à 0,8 % en Ontario, 1,8 % en Colombie-Britannique, 1,4 % en Alberta et 0,6 % au Canada.

Le niveau de productivité horaire reste inférieur au Québec, comparativement à la moyenne canadienne. En 2008, ce niveau s'établissait à :

- 42,08 \$ au Québec;
- 45,30 \$ en Ontario;
- 41,47 \$ en Colombie-Britannique;
- 49,74 \$ en Alberta;
- 44,20 \$ au Canada.

Tableau 11

PIB RÉEL PAR HEURE TRAVILLÉE

	CROISSANCE (variation en %)						NIVEAU 2008 (en dollars de 2002)
	1982-2008	2004-2008	2005	2006	2007	2008	
Québec	1,0	0,7	1,3	0,8	1,8	- 0,5	42,08
Ontario	1,2	0,7	2,1	1,3	1,0	- 0,8	45,30
Alberta	1,2	0,6	3,4	1,3	- 2,1	- 1,4	49,74
Colombie- Britannique	0,4	0,0	1,8	1,7	- 0,4	- 1,8	41,47
Canada	1,2	0,8	2,0	1,3	0,7	- 0,6	44,20

Source : Statistique Canada.

Dans le dernier budget, diverses mesures favorisant les gains de productivité ont été annoncées. Ces mesures visent à améliorer l'ensemble des déterminants de la productivité, notamment les investissements en capital physique et humain.

Ces mesures sont présentées plus en détail à l'indicateur « Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité », à la page 58.



Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

- Réduction de l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,3 milliard de dollars en 2009
- Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera de 14,6 % en 2012, un taux plus faible que les taux moyens des États-Unis et des pays de l'OCDE, ainsi que celui prévalant en Alberta et en Ontario

ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

- Lancement d'une consultation publique sur les actions pour lutter contre les planifications fiscales agressives

- Rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale de 632,7 millions de dollars en 2008-2009, soit 11,44 \$ par dollar investi

SIMPLIFICATION

- Publication de deux documents pour vulgariser le régime fiscal québécois : l'un sur le revenu des Québécois et l'autre sur la politique familiale du Québec
- Mise en ligne de trois outils d'information pour mieux comprendre certains aspects du régime fiscal d'imposition

AXE : ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

OBJECTIF

RÉDUIRE davantage l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

INDICATEUR : Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces s'est améliorée. Depuis 2003, des réductions d'impôt importantes ont été annoncées, dont une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est passé de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,3 milliards de dollars en 2009, soit une baisse de 40 %. Les contribuables québécois paient en moyenne 351 \$ d'impôt de plus en 2009 que ceux des autres provinces. Six provinces ont un fardeau fiscal moins élevé à l'égard de l'impôt des particuliers.

- En particulier, l'écart de fardeau fiscal a été réduit de 1,5 milliard de dollars en 2007 et de 1,05 milliard de dollars en 2008. Par ailleurs, l'écart devrait augmenter en 2009 puisque certaines provinces ont annoncé des réductions du fardeau fiscal.

En conclusion, le Québec continue d'améliorer la compétitivité de son régime fiscal dans un contexte où certaines provinces réduisent les impôts.

Tableau 12

IMPÔT DES PARTICULIERS ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ÉCART QUÉBEC – AUTRES PROVINCES ⁽²⁾							
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 735	2 648
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 589	5 127
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 292	3 109
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	2 535	2 645
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	-341	289
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	-832	-1 123
Manitoba	692	872	398	286	169	-702	-856
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	-898	-1 083
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 338	-1 794	-698	109	760
ÉCART MOYEN	2 134	2 121	1 780	1 529	1 510	1 054	1 280

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel de gestion 2007-2008, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2008 et des budgets 2009-2010 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales.

(1) Incluant les contributions santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(2) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal des contribuables

L'IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC

Les allègements fiscaux introduits par le gouvernement du Québec au cours des dernières années réduisent le fardeau fiscal des contribuables.

- Les principaux allègements fiscaux sont la mise en œuvre du soutien aux enfants, de la prime au travail, de la déduction pour les travailleurs, ainsi que la baisse d'impôt générale de 950 millions de dollars qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.
- De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers à chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006, 2,03 % en 2007, 1,21 % en 2008 et 2,36 % en 2009).

En particulier, pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail de 50 000 \$, l'impôt sur le revenu du Québec a diminué de 1 817 \$ en 2007, à 1 254 \$ en 2008 et à 1 004 \$ en 2009. De 2003 à 2009, le fardeau fiscal a baissé de 2 290 \$, soit près de 70 %.

Tableau 13

ÉVOLUTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES — 2003 À 2009^{(1),(2)} (en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Couple ayant deux enfants et un revenu ⁽³⁾						Personne vivant seule					
	2003	2005	2007	2008	2009	Variation 2003-2009	2003	2005	2007	2008	2009	Variation 2003-2009
0	-1 250	-3 000	-3 136	-3 174	-3 249	-1 999	0	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 600	-4 736	-4 774	-4 849	-3 599	0	-481	-515	-518	-530	-530
20 000	-1 250	-5 280	-5 580	-5 639	-5 811	-4 561	1 177	1 108	855	758	700	-477
30 000	-160	-3 133	-3 838	-4 085	-4 357	-4 197	2 980	2 846	2 455	2 358	2 300	-680
40 000	993	-133	-849	-1 425	-1 734	-2 727	5 112	5 013	4 679	4 257	4 169	-944
50 000	3 293	2 435	1 817	1 254	1 004	-2 290	7 112	7 013	6 679	6 257	6 169	-944
60 000	5 986	4 992	4 233	3 654	3 404	-2 582	9 344	9 170	8 696	8 257	8 169	-1 176
70 000	8 686	7 792	7 033	6 054	5 804	-2 882	11 744	11 570	11 096	10 257	10 169	-1 576
100 000	16 098	15 826	15 219	14 032	13 797	-2 302	18 944	18 770	18 296	17 217	17 057	-1 888

(1) Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage. Le calcul du fardeau fiscal inclut l'impact du budget 2004-2005 (soutien aux enfants et prime au travail), du budget 2005-2006 (déduction pour les travailleurs), du budget 2006-2007 (réduction d'impôt de 382 M\$), du budget 2007-2008 (réduction d'impôt de 1 248 M\$ dont une réduction générale d'impôt de 950 M\$) et du budget 2008-2009 et les indexations de 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

(2) Les chiffres ayant été arrondis, la variation peut ne pas correspondre au total indiqué.

(3) Couple ayant deux enfants de 7 et 9 ans sans aucun frais de garde.

LE REVENU DISPONIBLE DES QUÉBÉCOIS

De même, les gestes accomplis par le gouvernement au cours des dernières années ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible des ménages québécois.

Concrètement, pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail, en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, l'augmentation du revenu disponible de 2007 à 2008 a été de :

- 231 \$, soit une hausse de 1,1 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 294 \$, soit une hausse de 0,8 %, si le salaire est de 25 000 \$;
- 605 \$, soit une hausse de 1,4 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 1 234 \$, soit une hausse de 2,2 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 1 267 \$, soit une hausse de 1,9 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Pour ce même couple, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2009 a été de :

- 4 410 \$, soit une hausse de 24,4 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 8 261 \$, soit une hausse de 29,5 %, si le salaire est de 25 000 \$;
- 4 628 \$, soit une hausse de 11,7 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 5 924 \$, soit une hausse de 11,5 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 4 672 \$, soit une hausse de 7,2 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Tableau 14

ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE⁽¹⁾ DE 2003 A 2009 POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS⁽²⁾ – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES (en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible					Québec : baisse d'impôt de 950 M\$ + indexation 2008 (\$)	Variation du revenu disponible ⁽³⁾			
	2003	2005	2007	2008	2009		2007 à 2008		2003 à 2009	
							(\$)	(%)	(\$)	(%)
Aucun	18 099	20 770	21 782	22 013	22 509	98	231	1,1	4 410	24,4
15 000	22 506	27 716	29 499	29 681	29 934	43	182	0,6	7 427	33,0
25 000	28 035	33 061	35 097	35 391	36 296	60	294	0,8	8 261	29,5
30 000	30 130	34 247	36 786	37 309	38 511	248	524	1,4	8 381	27,8
40 000	34 116	36 071	38 401	39 201	40 230	591	800	2,1	6 113	17,9
50 000	39 410	41 035	42 727	43 332	44 037	563	605	1,4	4 628	11,7
60 000	44 381	46 241	48 041	48 655	49 358	579	614	1,3	4 978	11,2
75 000	51 470	53 558	55 464	56 698	57 394	1 179	1 234	2,2	5 924	11,5
100 000	64 717	65 617	67 251	68 518	69 389	1 187	1 267	1,9	4 672	7,2
125 000	77 780	78 957	80 667	81 916	82 652	1 187	1 248	1,5	4 873	6,3

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible du ménage est égal à la somme du revenu de travail du chef du ménage, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral.

(2) Couple ayant un seul revenu de travail et des enfants âgés de 7 et 9 ans respectivement.

(3) Incluant les variations dans les cotisations des travailleurs.

Pour une personne vivant seule en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, l'augmentation du revenu disponible de 2007 à 2008 a été de :

- 42 \$, soit une hausse de 0,6 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 99 \$, soit une hausse de 0,5 %, si le salaire est de 25 000 \$;
- 394 \$, soit une hausse de 1,1 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 1 023 \$, soit une hausse de 2,1 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 1 089 \$, soit une hausse de 1,7 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Pour cette personne, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2009 a été de :

- 535 \$, soit une hausse de 7,7 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 1 049 \$, soit une hausse de 5,3 %, si le salaire est de 25 000 \$;
- 1 671 \$, soit une hausse de 5,0 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 2 808 \$, soit une hausse de 5,9 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 3 135 \$, soit une hausse de 5,1 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Tableau 15

ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE⁽¹⁾ DE 2003 A 2009 POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible					Québec : baisse d'impôt de 950 M\$ + indexation 2008 (\$)	Variation du revenu disponible ⁽²⁾				
							2007 à 2008		2003 à 2009		
	2003	2005	2007	2008	2009		(\$)	(%)	(\$)	(%)	
Aucun	6 952	7 134	7 280	7 322	7 487	37	42	0,6	535	7,7	
15 000	13 543	13 820	14 508	14 616	14 781	78	108	0,7	1 237	9,1	
25 000	19 691	19 989	20 481	20 581	20 740	98	99	0,5	1 049	5,3	
30 000	22 450	22 986	23 757	23 858	24 016	98	101	0,4	1 566	7,0	
40 000	27 477	28 050	28 689	29 163	29 489	434	474	1,7	2 012	7,3	
50 000	33 640	34 165	34 655	35 050	35 311	422	394	1,1	1 671	5,0	
60 000	39 571	40 171	40 769	41 173	41 432	439	404	1,0	1 861	4,7	
75 000	47 860	48 688	49 392	50 416	50 668	1 039	1 023	2,1	2 808	5,9	
100 000	61 432	62 261	62 965	64 054	64 568	1 079	1 089	1,7	3 135	5,1	
125 000	74 495	75 601	76 434	77 581	78 140	1 079	1 147	1,5	3 645	4,9	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible de la personne est égal à la somme du revenu de travail, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral.

(2) Incluant les variations dans les cotisations des travailleurs.

OBJECTIF

RENFORCER la compétitivité du régime fiscal des entreprises

INDICATEUR : Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

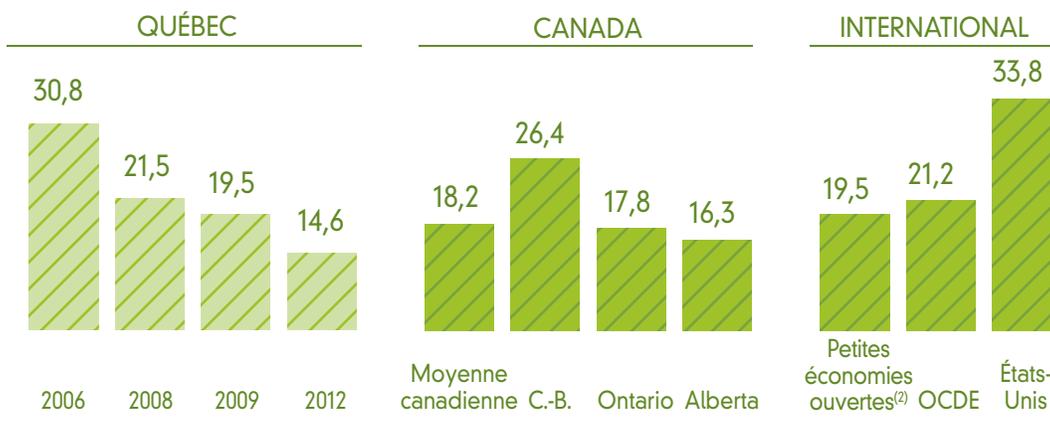
Les mesures des récents budgets du Québec, telles l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera ainsi de 14,6 % en 2012. Il est par conséquent plus faible que celui prévalant en Alberta et en Ontario et est l'un des plus bas au Canada. Il est, de plus, inférieur aux taux moyens des États-Unis et des pays de l'OCDE.

Le Québec est positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents pour favoriser la réalisation d'investissements québécois ainsi que pour attirer de nouveaux investissements.

Graphique 12

COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI¹) - 2012 (en pourcentage)



Note : L'estimation des TEMI des provinces canadiennes a été réalisée en appliquant le régime fiscal de ces provinces à la structure économique du Québec.

(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Des économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Sources : Ministère des Finances du Québec et Institut C.D. Howe.

OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation et le développement des régions

INDICATEUR : Nombre et type de nouvelles mesures fiscales stratégiques

Au cours de l'année financière 2008-2009, douze mesures fiscales ont été instaurées ou modifiées afin de soutenir l'investissement, l'innovation, la formation de la main-d'œuvre, le développement des régions ainsi que la culture.

INVESTISSEMENT

- Hausse de 400 000 \$ à 500 000 \$ du montant de revenu admissible au taux réduit d'imposition pour les petites entreprises.
- Prolongation de l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation.
- Amortissement accéléré à 100 % pour le matériel informatique.

INNOVATION

- Instauration d'un congé d'impôt sur le revenu de dix ans pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle.
- Retrait du critère de production au Québec quant au crédit d'impôt remboursable pour le design.
- Reconnaissance d'un nouveau centre de recherche public admissible en région pour l'application du crédit d'impôt pour la R-D universitaire, soit le Centre d'aide technologique aux entreprises de la Côte-Nord du Québec.
- Modification au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques afin de faciliter la qualification des sociétés œuvrant dans le secteur des TI.

FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Extension aux secteurs forestier et minier du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, notamment pour les entreprises en région.
- Modification au crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail.

RÉGIONS

- En plus de l'extension du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre aux secteurs forestier et minier, prédominants dans l'économie des régions, le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Fondation a été porté de 15 % à 25 %. Ainsi, une plus grande capitalisation permettra à Fondation d'investir davantage dans les entreprises de l'ensemble des régions du Québec.

CULTURE

- Hausse du taux du crédit d'impôt, soit de 29,1667 % à 35 %, et augmentation du pourcentage de dépenses admissibles, soit de 45 % à 50 %, pour le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles et le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores. Abolition des plafonds de 43 750 \$ et de 21 875 \$ pour le crédit d'impôt à la production d'enregistrements sonores.
- Les taux de base de 29,1667 % et de 39,375 % du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise ont été augmentés à 35 % et à 45 % respectivement. Le plafond du crédit d'impôt par film ou par série, qui était de 2 187 500 \$, a été aboli. Le taux maximal du crédit d'impôt, qui était de 48,5625 %, a été haussé à 65 %.

AXE : ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

OBJECTIF

ASSURER l'équité et l'intégrité du régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en œuvre pour assurer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité suppose, quant à elle, le maintien de l'intégralité du régime fiscal dans ses principes fondamentaux, sans que son esprit en soit dénaturé ou altéré.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État. Dans le but de lutter contre ce type de planifications, une consultation publique a été lancée le 30 janvier 2009.

Le document produit par le ministère des Finances pour cette consultation, *Les planifications fiscales agressives*, examine la problématique de la planification fiscale agressive, les outils législatifs actuellement disponibles au Québec pour lutter contre celle-ci ainsi que ceux mis en place par d'autres juridictions membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Inspiré par les initiatives prises par certains pays de l'OCDE, le document de consultation propose la mise en œuvre de quatre actions : un mécanisme de divulgation hâtive obligatoire, des modifications à la règle générale anti-évitement (RGAE) pour préciser la notion d'objets véritables, l'augmentation de la période de prescription lorsque la RGAE s'applique et un régime de pénalités lorsque la RGAE s'applique. Les actions envisagées par le gouvernement visent à fournir aux autorités fiscales québécoises les outils législatifs nécessaires pour mieux contrer les planifications fiscales agressives et pour décourager l'émergence d'un nouveau modèle d'affaires de la pratique de la fiscalité.

La période de consultation s'est terminée le 1^{er} avril 2009 et 17 mémoires ont été reçus. Ces mémoires feront l'objet d'une analyse et, le cas échéant, des ajustements pourront être apportés aux actions envisagées par le gouvernement.

En 2008-2009, le ministère des Finances est également intervenu à plusieurs occasions pour assurer une meilleure équité et intégrité du régime d'imposition des particuliers et du régime d'imposition des sociétés et des entreprises. Au total, ces interventions ont touché près d'une quinzaine de mesures fiscales. Une description de ces interventions se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives », à la page 122.

OBJECTIF

ASSURER l'équité et l'intégrité du régime fiscal

INDICATEUR : Rendement de 10 \$ par dollar investi dans les projets financés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

Le rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du gouvernement a atteint 632,7 millions de dollars en 2008-2009, soit 11,44 \$ par dollar investi.

Le montant versé en crédits budgétaires aux différents ministères et organismes engagés dans ces actions a totalisé 55,3 millions de dollars.

Le rendement de 2008-2009 est comparable au rendement obtenu depuis 2005-2006.

Tableau 16

RENDEMENT DES PROJETS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE FINANCÉS PAR LA PROVISION (en millions de dollars)

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
PROJETS					
- Construction	291,2	317,1	336,0	334,5	336,0
- Revenu Québec – Projets spécifiques	170,6	331,6	83,1	103,1	148,8
- ACCES alcool	72,0	72,0	66,0	66,0	66,0
- ACCES tabac	26,0	26,0	32,0	35,0	40,0
- Crimes économiques et financiers à incidence fiscale	–	–	4,0	20,3	41,9
- Perception de créances	46,4	67,2	21,0	–	–
RENDEMENT TOTAL DES PROJETS	606,2	813,9	542,1	558,9	632,7
Montant accordé par la Provision	77,3	69,1	45,1	49,6	55,3
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (\$)	7,85	11,79	12,03	11,28	11,44

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Le rendement des projets de la Provision s'ajoute à celui des activités courantes de récupération fiscale à Revenu Québec. Au total, ce sont 2,7 milliards de dollars qui ont été récupérés en 2008-2009.

OBJECTIF

POURSUIVRE l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales quant à l'atteinte des objectifs et de leurs impacts sur les contribuables

INDICATEUR : Procéder à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales sur un horizon de trois ans

Le ministère des Finances du Québec procède à une évaluation des dépenses fiscales qui présentent un risque afin de proposer, si nécessaire, des correctifs pour réduire les risques et de mieux incorporer ces enjeux dans les processus de prévisions budgétaires et d'élaboration de la politique fiscale.

L'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales les plus à risque prend en compte le coût de la mesure fiscale et le respect des objectifs du régime fiscal, soit, l'équité verticale, l'équité horizontale, l'efficacité, la neutralité et la simplicité.

Le régime fiscal du Québec comporte près de 335 mesures fiscales. Parmi celles-ci, près de 180 sont liées au régime d'imposition des particuliers; 105, au régime d'imposition des sociétés; et près de 50, au régime des taxes à la consommation. En 2008-2009, le risque associé à chaque mesure fiscale a été évalué au moyen d'une grille d'analyse basée sur les cinq critères suivants :

- l'importance du coût de la mesure;
- la variation du coût de la mesure dans le temps;
- la variation de la clientèle dans le temps;
- la date de mise en œuvre (ou la durée précédant la dernière évaluation);
- le contexte (évolution de la conjoncture).

Le Ministère procédera ainsi à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales sur un horizon de trois ans.

AXE : SIMPLIFICATION

OBJECTIF

SIMPLIFIER le régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

Elle peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales auprès de l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le ministère des Finances annonce autant que possible l'harmonisation aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci affectent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2008-2009, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont touché plus d'une vingtaine de mesures fiscales.

De plus, divers travaux ont été effectués pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres non fiscaux des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements), afin de faciliter l'accessibilité à ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

Une description des diverses actions mises en œuvre en 2008-2009 se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 125.

OBJECTIF

FACILITER la compréhension du régime fiscal pour le contribuable

INDICATEUR : Chaque année, publication de trois documents de vulgarisation ou outils d'information sur le régime fiscal québécois

Le régime fiscal québécois peut se montrer complexe tant par la multiplicité de ses dispositions que par leur application. Pour faciliter la compréhension du régime fiscal québécois, le ministère des Finances publie chaque année des documents de vulgarisation ou des outils d'information.

Le Ministère a publié deux documents pour vulgariser le régime fiscal québécois.

LE REVENU DES QUÉBÉCOIS : LES PROGRÈS ACCOMPLIS (PUBLICATION LE 19 MARS 2009)

Ce document constitue une annexe au Discours sur le budget 2009-2010. Il présente un portrait global de l'évolution du revenu des Québécois en tenant compte des initiatives fiscales prises à l'intention des particuliers par le gouvernement depuis 2003. Il vise principalement à mesurer l'impact de ces initiatives et des effets qu'elles ont eu sur la situation fiscale des Québécois.

L'objectif est de fournir un portrait global du régime fiscal des Québécois par rapport au reste de l'Amérique du Nord et comparativement aux principaux pays développés.

LA POLITIQUE FAMILIALE DU QUÉBEC : OÙ EN SOMMES-NOUS? (PUBLICATION LE 19 MARS 2009)

Ce document constitue aussi une annexe au Discours sur le budget 2009-2010. Il présente un portrait des diverses mesures de soutien financier aux parents qui composent la politique d'aide aux familles du Québec. Il présente également une comparaison des dépenses publiques consacrées aux familles, entre le Québec et les principaux pays de l'OCDE.

L'objectif de ce document est de fournir un portrait général des nombreuses mesures d'aide qui sont accordées aux familles québécoises.

Trois outils d'information ont été mis en ligne pour mieux comprendre certains aspects du régime fiscal d'imposition.

LE CALCULATEUR : COÛT DE GARDE QUOTIDIEN EN 2009 (MIS À JOUR LE 19 MARS 2009)

Le calculateur permet d'estimer le tarif moyen par jour de garde qu'un parent doit payer en tenant compte de l'ensemble des aides fiscales auxquelles il a droit. Le calculateur est un outil simple et convivial pour comparer le coût réel d'une place en garderie à tarif régulier avec celui d'une place dans un service de garde à contribution réduite. Les simulations sont basées sur des hypothèses qui reflètent les situations les plus courantes.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les parents qui doivent faire garder leurs jeunes enfants à mieux apprécier les avantages financiers selon qu'ils confient leurs enfants dans une garderie à tarif régulier ou dans un service de garde à contribution réduite, et ce, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

LE CALCULATEUR : CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE – 2009 (BUDGET DU 19 MARS 2009)

Le calculateur permet d'estimer les valeurs du crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles du Québec et du crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire du fédéral qu'un contribuable pourrait obtenir, en tenant compte de sa situation familiale, de son revenu familial, du coût des travaux et du type de rénovation effectuée.

L'objectif de ce calculateur est d'aider le contribuable qui envisage d'effectuer des travaux de rénovation au cours de l'année 2009 à mieux apprécier les aides fiscales à la rénovation selon la nature et l'importance des travaux à effectuer, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

LE CALCULATEUR : REVENU DISPONIBLE 2003, 2008 ET 2009 (MIS À JOUR LE 19 MARS 2009)

Le calculateur permet d'estimer le revenu disponible d'un ménage en tenant compte de sa situation familiale et son revenu de travail. Il présente le détail et le résultat des calculs pour chacune des principales mesures fiscales selon que les mesures relèvent du Québec ou du Canada.

L'objectif de ce calculateur est d'aider le contribuable et son conjoint à mieux apprécier l'ensemble des aides fiscales et budgétaires auxquelles ils ont droit selon leur revenu et leur situation personnelle au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

INDICATEUR : Publication annuelle de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Afin de faciliter la compréhension du régime fiscal aux contribuables, le ministère des Finances doit rendre accessible un certain nombre d'informations sur celui-ci.

Au cours de l'année 2008-2009, le ministère des Finances a publié les trois documents suivants :

DÉPENSES FISCALES, ÉDITION 2008 (JANVIER 2009)

Cette publication annuelle présente un portrait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois et décrit celles prévues dans les principales lois québécoises, quantifiant le coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS, ANNÉE D'IMPOSITION 2005 (MAI 2008)
STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS, ANNÉE D'IMPOSITION 2006 (FÉVRIER 2009)

Ces publications fournissent notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des contribuables, de l'impôt total à payer.

L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées portant sur chaque ligne de la déclaration de revenus ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.



Soutenir le développement
du secteur financier tout en
assurant la protection
des épargnants

PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

- Poursuite de la réforme de la Loi sur les compagnies

CONSOMMATEURS DE PRODUITS
ET DE SERVICES FINANCIERS

- Sanction de trois projets de loi comprenant des mesures de protection des investisseurs

ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES
FINANCIERS

- Poursuite de la mise en œuvre du système de passeport en valeurs mobilières
- Mesures additionnelles mises en place pour faciliter les opérations financières interprovinciales et favoriser la collaboration pancanadienne

AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

OBJECTIF

MODERNISER le droit des compagnies et des associations

INDICATEUR : Dépôt et sanction d'une nouvelle législation

La Loi sur les compagnies n'a pas été revue depuis 1981. Il s'agit donc d'une législation désuète sur plusieurs aspects.

Cette loi est importante : elle régit la vie corporative de plus de 300 000 entreprises québécoises, en très grande majorité des PME.

En décembre 2007, la ministre des Finances, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a procédé à une consultation en publiant un document qui ouvrait le débat sur les orientations que pourrait prendre la réforme de la Loi.

- Plus de 25 mémoires ont été soumis dans ce contexte, pour la plupart par des cabinets d'avocats et des professeurs d'université.

Les orientations finales ont été arrêtées à l'aide d'un comité aviseur mis sur pied par la ministre des Finances.

Une version administrative du projet de loi a également été transmise pour commentaires au Barreau du Québec, à l'Association du Barreau canadien et à la Chambre des notaires du Québec. Ces organismes ont salué unanimement la démarche gouvernementale.

La rédaction du projet de loi est presque achevée.

Par ailleurs, la Partie III de la Loi sur les compagnies, touchant les associations personnalisées (sociétés à but non lucratif) fera l'objet d'une réforme distincte au cours des prochains mois.

- Un document de consultation concernant ce sujet a été rendu public en octobre 2008.
- La consultation prenait fin le 31 mars 2009.
- Plus de 95 mémoires ont été présentés.

AXE : CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF

METTRE EN PLACE des mesures pour renforcer la confiance du public dans le secteur financier et le courtage immobilier

INDICATEUR : Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

La protection des investisseurs est toujours au cœur des préoccupations du Ministère. En 2008-2009, plusieurs mesures législatives, réglementaires et administratives avaient pour trame de fonds la protection des investisseurs.

En effet, trois projets de loi comprenant des mesures de protection des investisseurs ont été sanctionnés :

- le projet de loi n° 77, Loi modifiant la Loi sur les instruments dérivés, qui assujettit les personnes désirant offrir des produits dérivés aux investisseurs à une procédure de reconnaissance préalable. Il prévoit des dispositions concernant l'inscription des courtiers et conseillers en dérivés de même que les exigences auxquelles ils sont tenus. Ce projet octroie également des pouvoirs d'inspection et d'enquête à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces personnes;
- le projet de loi n° 73, Loi sur le courtage immobilier qui crée l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, qui a pour seule mission la protection du public. De plus, il renforce les règles de publicité et augmente la responsabilité des agences quant à la conformité de leurs courtiers, dirigeants et employés;
- le projet de loi n° 64, Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives qui donne suite aux recommandations du rapport de la Commission des finances publiques sur le mandat d'initiative sur la protection des épargnants québécois publié en février 2007.

Les principales mesures de ce projet de loi sont : l'augmentation des amendes et des sanctions administratives, la possibilité d'une peine d'emprisonnement sans égard à l'amende, le renforcement des pouvoirs d'enquête de l'Autorité, l'introduction d'un nouveau régime d'administration provisoire et la création du fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, dans lequel sera déposée une partie du produit des amendes.

En plus des projets de loi, le gouvernement a approuvé deux ententes administratives conclues entre l'Autorité des marchés financiers et les autorités en valeurs mobilières des autres provinces. La première est le Protocole d'entente portant sur la surveillance du Fonds canadien de protection des épargnants. Ce fonds est une société sans but lucratif qui a le mandat de dédommager les clients en cas de faillite d'un courtier de plein exercice, membre d'une des organisations d'autoréglementation cotisantes au fonds. La deuxième entente est celle portant sur la surveillance de l'organisme d'autoréglementation, soit l'« Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ». Cette entente concerne la coordination des activités d'encadrement et de surveillance de cet organisme.

De plus, plusieurs règlements ont été modifiés afin d'ajouter des mesures de protection des investisseurs. C'est le cas pour douze des quatorze règlements en valeurs mobilières de même que pour le Règlement sur les instruments dérivés et le projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les assurances qui a été publié pour consultation en novembre 2008.

AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF

DÉVELOPPER des pôles d'excellence en matière de finance

INDICATEUR : Indice de croissance annuelle relative, en pourcentage du PIB, des intermédiaires financiers et des sociétés d'assurance selon les régions métropolitaines

Ces indices mesurent la croissance du secteur des intermédiaires financiers pour la région de Montréal et la croissance du secteur des sociétés d'assurance pour la région de Québec par rapport à la croissance de l'économie du Québec.

En 2005, le secteur des intermédiaires financiers à Montréal a crû 1,95 fois plus rapidement que l'économie du Québec alors que le secteur des sociétés d'assurance à Québec a crû 1,18 fois plus rapidement que l'économie du Québec.

Le secteur des intermédiaires financiers constitue un pôle d'excellence pour Montréal car il reflète, entre autres, les activités de la Bourse de Montréal et les activités qui lui sont en périphérie.

Le secteur des sociétés d'assurance représente lui aussi un pôle d'excellence, cette fois-ci pour la région de Québec, en raison de la grande concentration des sièges sociaux.

Tableau 17

RMR MONTRÉAL – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS⁽¹⁾ (en millions de dollars sauf indication contraire)

	2002	2003	2004	2005
PIB _{Intermédiaires fin. RMR Mtl}	5 907,6	6 173,3	6 715,9	7 241,8
TCA ⁽²⁾ _{Intermédiaires financiers (%)}	3,4	4,5	8,8	7,8
PIB _{Économie du Québec}	223 849,5	232 729,5	244 133,0	253 896,0
TCA ⁽²⁾ _{Économie (%)}	3,8	4,0	4,9	4,0
TCA _{Intermédiaires financiers} / TCA _{Écn}	0,89	1,13	1,80	1,95

Source : Institut de la Statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2005, février 2008.

(1) Codes SCIAN 521, 522, 523, 5242, 526.

(2) Taux de croissance annuelle.

Tableau 18

RMR QUÉBEC – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾
 (en millions de dollars sauf indication contraire)

	2002	2003	2004	2005
PIB _{sociétés d'assurance RMR QC}	1 047,9	1 229,4	1 268,5	1 328,6
TCA ⁽²⁾ _{soc. d'assurance (%)}	6,2	17,3	3,2	4,7
PIB _{Économie du Québec}	223 849,5	232 729,5	244 133,0	253 896,0
TCA ⁽²⁾ _{Économie (%)}	3,8	4,0	4,9	4,0
TCA _{soc. d'assurance} / TCA _{Écn}	1,63	4,33	0,65	1,18

Source : Institut de la Statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec 1997-2005, février 2008.

(1) Code SCIAN 5241.

(2) Taux de croissance annuelle.

OBJECTIF

FAVORISER la collaboration pancanadienne et l'allégement réglementaire

INDICATEUR : Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

Depuis la signature en 2004 du Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières, des efforts constants sont entrepris afin de faciliter les opérations interprovinciales et de favoriser la collaboration pancanadienne. Encore cette année, de nombreuses mesures législatives, réglementaires et administratives ont été prises en ce sens.

Ainsi en 2008, a été sanctionnée la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés. Cette loi régit, notamment, les règles de transfert d'une valeur mobilière, les droits de l'acquéreur et les garanties que donne le vendeur. Cette loi a été élaborée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin qu'elle soit la plus uniforme et harmonisée possible pour faciliter les affaires interprovinciales.

À l'automne dernier, un projet de loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives a été déposé (projet de loi n° 109). Ce projet de loi est nécessaire à l'adoption par l'Autorité du Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription, qui harmonise avec les autres provinces les catégories d'inscription et les dispositions applicables aux personnes inscrites, tels les critères de compétence, de professionnalisme et de probité. Ce règlement permettra d'étendre le régime de passeport en valeurs mobilières aux personnes inscrites. Celles-ci pourront ainsi faire affaire dans plus d'une province, tout en ne transigeant qu'avec l'autorité en valeurs mobilières de sa juridiction principale. Le projet de loi n° 109 est mort au feuillet en raison du déclenchement des élections, mais a été déposé de nouveau en mars 2009 (projet de loi n° 8).

Également, quatorze règlements pancanadiens en valeurs mobilières ont été adoptés ou modifiés afin de poursuivre le processus d'harmonisation réglementaire. De plus, un important projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les assurances a été publié pour consultation. Ce règlement facilitera les opérations d'assureurs faisant affaire dans plus d'une province notamment en harmonisant les catégories d'inscription avec celles des autres provinces.

Plusieurs ententes administratives prises entre l'Autorité des marchés financiers et une ou plusieurs autorités en valeurs mobilières des autres provinces ont été approuvées par le gouvernement au cours de l'année. Ces ententes prévoient les modalités de partage d'information et de coordination en ce qui concerne des organismes d'autorégulation, des Bourses ou des bases de données.

Par ailleurs, le Ministère participe depuis plus d'un an aux travaux sur l'« Accord de commerce élargi entre le Québec et l'Ontario », plus particulièrement sur le chapitre 7 de cet accord qui porte sur les services financiers. Cet accord est un important projet de partenariat économique entre le Québec et l'Ontario qui porte principalement sur les particularités du commerce bilatéral entre les deux provinces et sur les possibilités d'améliorer l'activité économique en général. Il est prévu que l'accord soit signé en 2009.



Améliorer les modes de
gouvernance et favoriser
une gestion efficiente
et transparente

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

- Deuxième étape de la mise en œuvre de l'Énoncé de politique sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État. En 2008-2009, les projets de loi visant trois sociétés d'État ont été adoptés. De plus, un projet de loi a été présenté et est en voie d'être adopté, portant ainsi le total à 23 sociétés sur les 24 visées
- Au 31 mars 2008, 44,3 % des postes d'administrateurs occupés par des femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des 24 sociétés visées

SERVICES AMÉLIORÉS

- Production de 53 publications et documents d'information entièrement diffusés sur le site Internet du ministère des Finances du Québec

MAINTIEN DE L'EXPERTISE

- Taux de départ volontaire de 9,1 % en 2008-2009, comparativement à 11,1 % en 2007-2008

AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

OBJECTIF

COMPLÉTER la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

INDICATEUR : Actions prévues dans la Loi qui ont été réalisées

Deuxième étape de la mise en œuvre de l'Énoncé de politique sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État :

- Au cours de l'exercice 2008-2009, les projets de loi modifiant les lois constitutives de quatre sociétés ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ces sociétés sont La Financière agricole du Québec, la Régie des installations olympiques, la Société des établissements de plein air du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage. De plus, les projets de loi concernant le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Régie des rentes du Québec ont été déposés pour adoption à l'Assemblée nationale.
- Au total, les lois constitutives de 23 sociétés d'État sur les 24 visées ont été ou sont en voie d'être révisées pour les assujettir aux nouvelles règles de gouvernance.

Parité, d'ici décembre 2011, entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État :

- Le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par les femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des 24 sociétés visées a évolué de la façon suivante :
 - Avril 2006 (dépôt de l'Énoncé de politique sur la gouvernance) : 27,5 %, soit 60 femmes sur un total de 218 membres;
 - 31 mars 2008 : 39,7 %, soit 98 femmes sur un total de 247 membres;
 - 31 mars 2009 : 44,3 %, soit 117 femmes sur un total de 264 membres.

Approbation des politiques de rémunération variable des sociétés visées :

- Le 18 juin 2008, le gouvernement a adopté le décret concernant les politiques de rémunération variable de six sociétés d'État, soit Investissement Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec, la Société des loteries du Québec et la Société générale de financement du Québec.

Séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général :

- La Société du Palais des congrès de Montréal s'est conformée à la règle de séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général en 2008-2009. Ceci porte à 21 le total des sociétés qui appliquent cette règle sur les 24 sociétés visées par la loi.

Constitution des comités obligatoires :

- Au 31 mars 2009, 22 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà constitué les trois comités obligatoires du conseil d'administration conformément auxdites règles.

Adoption de profils de compétence :

- Au 31 mars 2009, 20 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà adopté un profil de compétence et d'expérience pour les membres du conseil d'administration.

Présence de membres avec titre comptable au sein du Comité de vérification :

- En 2008-2009, quatre sociétés ont procédé à la nomination de personnes membres de l'un des ordres professionnels de comptables mentionnés au Code des professions au sein du comité de vérification de leur conseil d'administration. Ces sociétés sont La Financière agricole du Québec, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des installations olympiques et la Société de télédiffusion du Québec.
- Ces nominations portent à seize le nombre de sociétés, au 31 mars 2009, se conformant à cette règle sur les 24 sociétés visées par la Loi.

OBJECTIF

S'ASSURER que les plans stratégiques des sociétés d'État soient conformes aux orientations du gouvernement

INDICATEUR : Orientations des plans stratégiques des sociétés d'État relevant du ministre approuvées par celui-ci

Plan stratégique à venir

- Aucune des sociétés sous la responsabilité du ministre des Finances n'a soumis de plan stratégique durant l'année 2008-2009.

INDICATEUR : Proportion des plans stratégiques des sociétés d'État soumises à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont la forme, la teneur et la périodicité sont conformes à cette loi

Plan stratégique déposé

- Seule la Société d'habitation du Québec a déposé son Plan stratégique 2008-2011 à l'Assemblée nationale en juin 2008. De façon générale, ce plan stratégique contenait les éléments prescrits par la Loi.

OBJECTIF

PARTICIPER à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

INDICATEUR : Nombre de mandats et de règles de fonctionnement révisés

Transformation des sociétés Innovatech en société en commandite disposant d'un capital mixte public privé.

- Les actifs de la Société Innovatech du sud du Québec ont été transférés à l'intérieur de la société en commandite Desjardins Innovatech S.E.C. La Société Innovatech du sud du Québec est devenue commanditaire de cette société, qui a pour but d'investir dans des entreprises en démarrage ou au premier stade de développement se caractérisant par leur capacité d'innovation sur le plan technologique.

Assouplissement des règles de la Société générale de financement (SGF) pour permettre la relance de l'économie.

- Dans le but de faire face à la crise, le gouvernement a annoncé des mises de fonds additionnelles de 1 milliard de dollars dans la SGF. Dans ce contexte, le gouvernement a permis à la SGF d'élargir son champ d'action en offrant des solutions supplémentaires aux entreprises.
 - Ainsi, la SGF offrira du financement sous forme de capital-actions privilégié ainsi que sous forme de quasi-équité pour des besoins de financement de plus de 10 millions de dollars et agira occasionnellement comme prêteur lorsque la situation l'exigera et que les besoins de financement seront d'au moins 50 millions de dollars.

AXE : SERVICES AMÉLIORÉS

OBJECTIF

PROMOUVOIR la diffusion de publications et de documents d'information et en améliorer l'accès

INDICATEUR : Nombre de publications diffusées et actions prises pour en améliorer l'accès

Au cours de l'année 2008-2009, le ministère des Finances a produit 53 publications et documents d'information. La totalité de ces documents ont été diffusés sur le site Internet du Ministère. De plus, le système de gestion électronique des abonnements a permis de transmettre plus de 7 000 avis de diffusion de documents à des citoyens qui s'étaient abonnés à ce service.

Par ailleurs, le Ministère a amorcé des travaux visant l'amélioration de son service d'abonnement électronique. Ce service vise notamment à réduire le volume d'impression des documents et s'inscrit dans une perspective de développement durable. D'autres mesures ont également été mises en place afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens dans la diffusion de l'information. Ces mesures incluent, entre autres, la réalisation d'opérations ciblées afin de rejoindre différents relayeurs au sein de la fonction publique et à l'extérieur du milieu gouvernemental.

OBJECTIF

FAVORISER l'utilisation par les citoyens des cartes de crédit et de débit pour payer le gouvernement

INDICATEUR : Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique (ex : cartes de débit)

La solution de paiement gouvernemental P@iement en ligne^{MC}, mise en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil de perception électronique pour les services rendus aux citoyens. Elle vise essentiellement les paiements faits au gouvernement par carte de débit et de crédit.

Trois nouveaux ministères et organismes marchands se sont ajoutés en cours d'année soit Tourisme Québec, le Conseil de la magistrature du Québec et la Commission des normes du travail. P@iement en ligne^{MC} est dorénavant utilisé par vingt ministères et organismes marchands.

Le nombre de transactions a cru de 7,6 % par rapport à l'an dernier. En terme absolu, cela correspond à une augmentation de 375 400 transactions effectuées au cours de la dernière année et représente une augmentation du volume d'affaires de 32 millions de dollars.

L'adhésion prévue de nouveaux ministères et organismes au cours de la prochaine année laisse entrevoir une hausse du nombre de transactions et du volume d'affaires.

Tableau 19

TRANSACTIONS EFFECTUÉES AU MOYEN DU P@IEMENT EN LIGNE^{MC}

	2007-2008	2008-2009	Variation (%)
NOMBRE DE TRANSACTIONS	4 945 084	5 320 481	7,6
VOLUME D'AFFAIRES	341,2 M\$	373,3 M\$	9,4

AXE : MAINTIEN DE L'EXPERTISE

OBJECTIF

ACCROÎTRE l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEUR : Réduction du taux de départ volontaire du personnel occupant des postes stratégiques

Le travail effectué par le personnel du ministère des Finances contribue largement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Pour conserver sa capacité de fournir aux autorités un travail de haute qualité, l'équipe de gestion doit s'assurer de pouvoir attirer et fidéliser ses ressources humaines. Les nouvelles réalités démographiques amèneront les employeurs de tous les secteurs dans la recherche concurrentielle d'une main-d'œuvre de qualité.

Le taux de départ volontaire se situait à 9,1 % en 2008-2009, alors qu'il était de 11,1 % en 2007-2008.

De plus, 35 % des personnes engagées au Ministère en 2008-2009 y avaient déjà travaillé; les gens reviennent pour les défis professionnels, la relation avec le gestionnaire et l'autonomie.

Le Ministère a développé une série de mesures afin d'accroître et de fidéliser son personnel. Entre autres, un programme de mobilité interne a permis à 20 personnes de mieux connaître le travail qui se fait à l'intérieur des autres secteurs et de nombreuses activités favorisant la qualité de vie au travail ont été organisées.

OBJECTIF

ASSURER une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

INDICATEUR : Actions prises relativement au développement et au maintien des compétences

Afin de limiter les effets négatifs que pourraient susciter le départ de personnes détenant des compétences stratégiques, le ministère des Finances développe activement des stratégies pour assurer le maintien des compétences de son personnel au sein de son organisation.

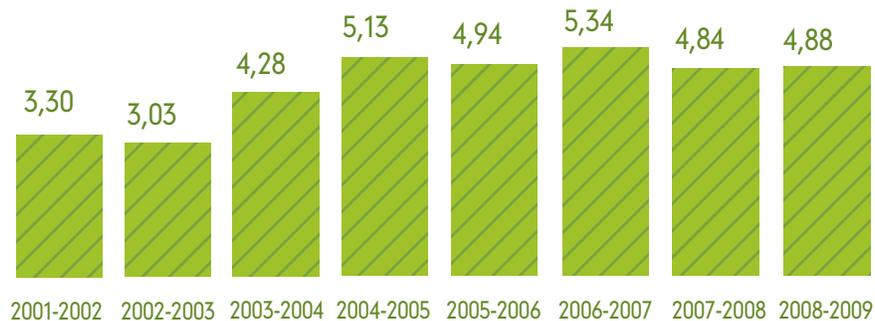
Plusieurs stratégies sont ainsi mises sur pied afin de conserver l'expertise des employés dans l'organisation tout en favorisant le développement professionnel et l'acquisition de nouvelles compétences.

Au cours de l'année 2008-2009, le Ministère a mis en place un réseau pour les professionnels en situation de gestion, permettant de mieux définir leurs rôles et leurs besoins en matière de développement. Le Ministère a également créé et offert aux équipes de travail un nouvel atelier afin de développer des habiletés en communication. Le Ministère offre un accompagnement sur mesure aux personnes impliquées dans un transfert d'expertise lors d'un départ à la retraite.

Le nombre de jours de formation par employé est de 4,88 pour l'année 2008-2009.

Graphique 13

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR EMPLOYÉ

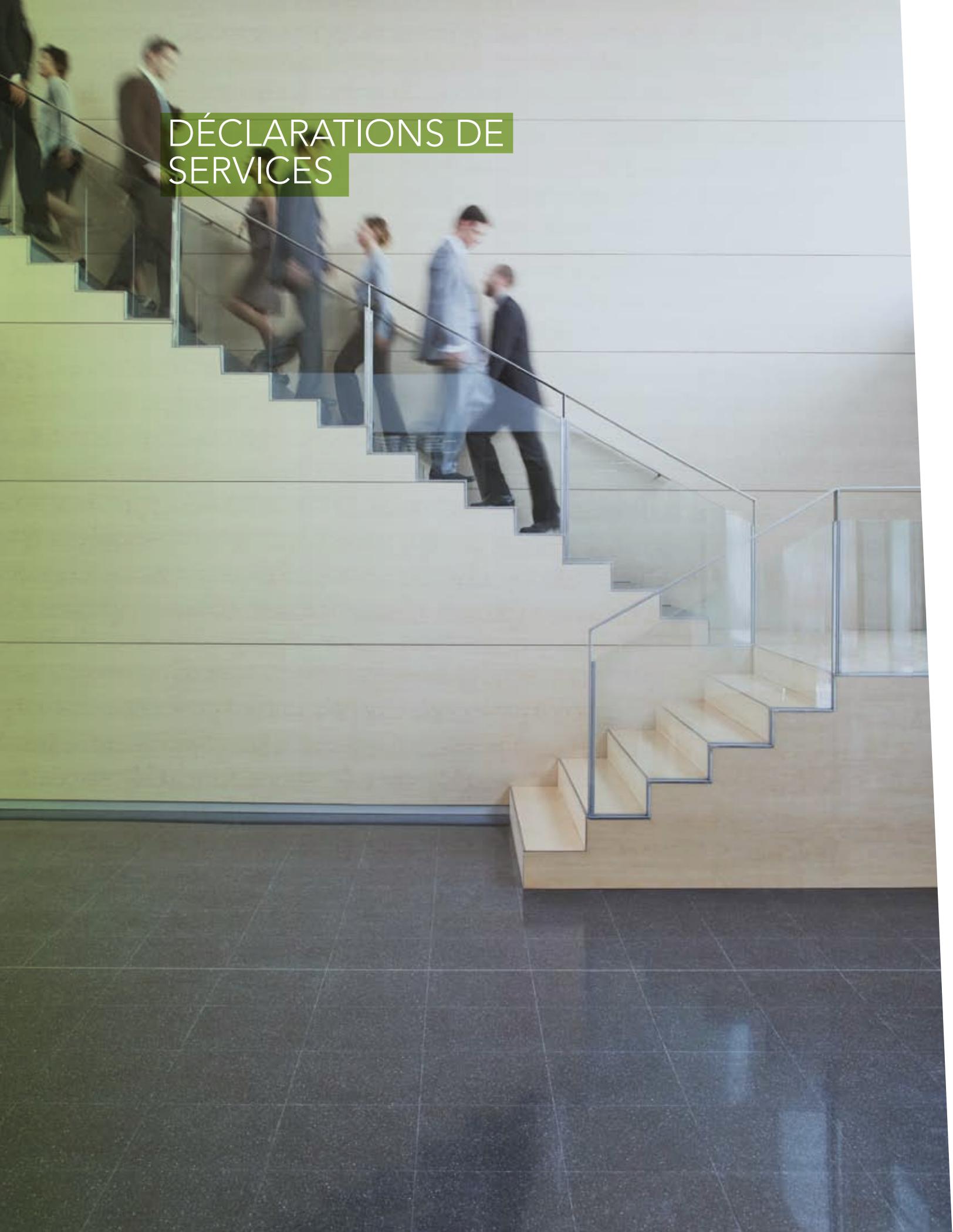


Le tableau suivant présente des activités de développement et de formation offertes ainsi que le nombre de jours/personnes investi en 2008-2009.

Tableau 20

	Nombre jours/personnes
THÈMES	
Anglais	223
Communication	85
Expertise professionnelle / Compétences	1 920
Gestion des personnes	282
Programme d'aide à la poursuite d'études	510
Technologie de l'information	162

DÉCLARATIONS DE SERVICES



DIRECTION DE L'ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER ET DES PERSONNES MORALES

RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Répondre dans un délai de 60 jours aux demandes de certifications et d'attestations annuelles suivant le dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise.
- S'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande.
- Offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, au cours de 2008-2009, 97 % des dossiers de demandes ont été traités à l'intérieur du délai de traitement fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée durant cette même période.

ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Épargne Placements Québec - responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec - s'est fixé trois grands objectifs dans sa déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2006 auprès de 950 clients du centre d'appels. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante, mandatée par Épargne Placements Québec, a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure – un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

Les résultats de l'enquête montrent que 95 % des personnes interrogées ont attribué un niveau de satisfaction globale équivalent ou supérieur à 8 sur 10.

Quant à la qualité perçue sur l'ensemble des sept dimensions de services présentés dans la déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, 92 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10.

Enfin, la presque totalité (96 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec. Ce résultat témoigne d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relations clients, qui constitue le principal moyen par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

Tableau 21

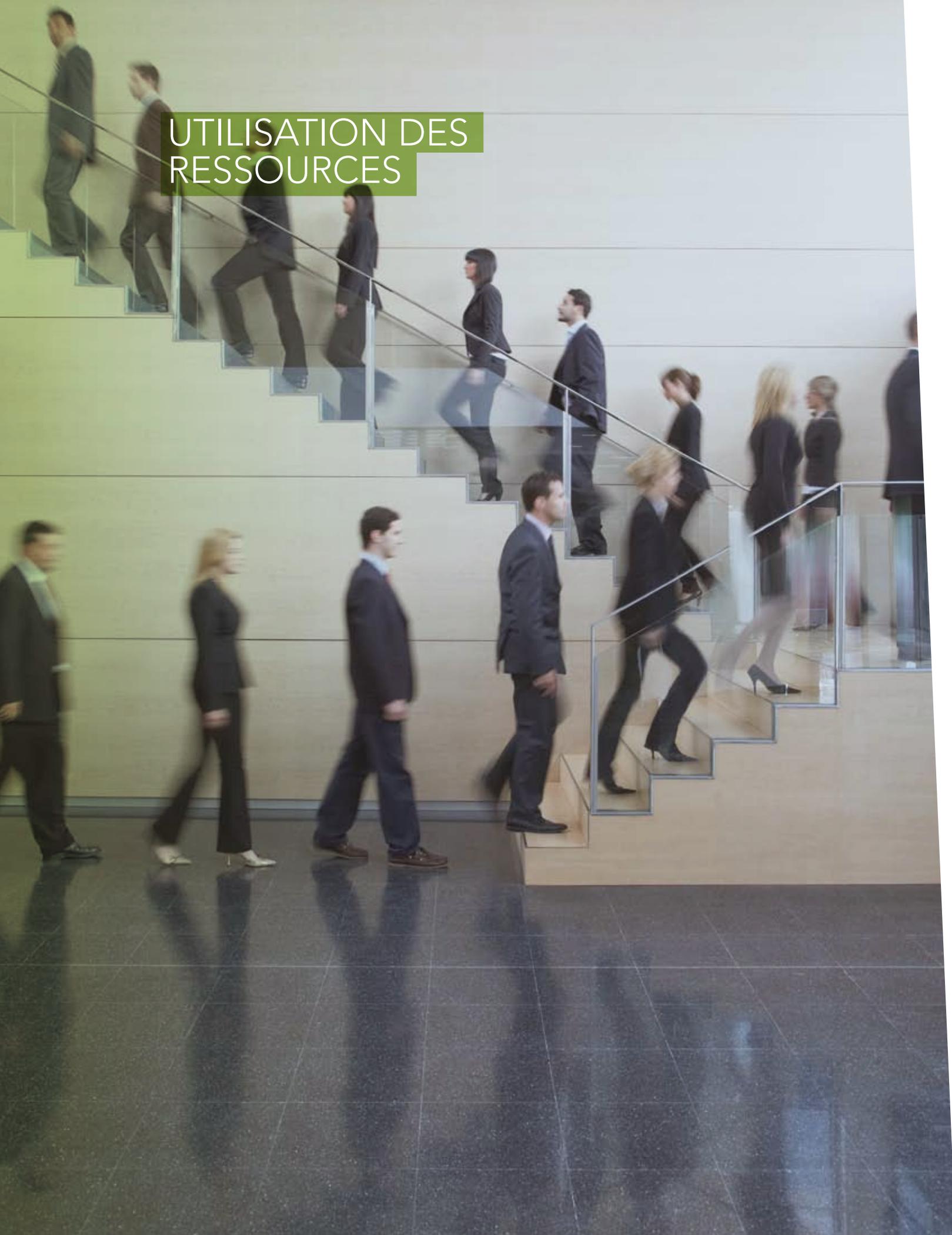
INDICATEURS	OBJECTIFS FIXÉS	RÉSULTATS 2006-2007	RÉSULTATS 2007-2008
Taux d'abandon des appels	< 4,00 %	2,94 %	2,97 %
Délai d'attente moyen	< 40 secondes	22 secondes	20 secondes
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,01 %	0,02 %

RÉSULTATS FINANCIERS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2008 était de 5,3 milliards de dollars, soit une hausse de 8 % par rapport au 31 mars 2007. Ce montant représente 6,2 % de la dette directe du gouvernement¹.

¹ Dette directe du fonds consolidé du revenu.

UTILISATION DES RESSOURCES



UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Ministère a entrepris plusieurs actions contribuant à la réduction de la taille de la fonction publique et concernant la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, entre autres :

- 18 postes ont été éliminés à la suite de 30 départs à la retraite;
- un accompagnement sur mesure dans le transfert de l'expertise a été offert aux gestionnaires;
- le développement de la marque employeur s'est poursuivi pour faire connaître le Ministère au moyen d'une tournée dans six universités, de deux «journées au MFQ» avec une quinzaine d'étudiants, d'une commandite au Regroupement des étudiants des facultés en administration de l'est du Canada et de 28 stages à des étudiants.

À l'égard de la santé des personnes au travail, plusieurs services et activités sont en place, notamment :

- un programme d'aide aux employés pour les personnes qui éprouvent des difficultés qui nuisent déjà ou sont susceptibles de nuire à leur rendement, à leur comportement au travail ou même à leur santé physique et psychologique;
- les services d'une ergonome qui évalue et corrige, au besoin, le poste de travail de chaque membre du personnel;
- les services d'une infirmière et d'une nutritionniste qui sont offerts une demi-journée par semaine.

Le taux d'absentéisme pour maladie a été de 2,7 % en 2008-2009 comparativement à 4,9 % dans la fonction publique. En 2007-2008, ce taux était de 3,6 % au Ministère comparativement à 4,9 % dans le reste de la fonction publique.

Tableau 22

EFFECTIFS AUTORISÉS POUR 2008-2009 ET 2007-2008

ORIENTATIONS ⁽¹⁾	2008-2009 ⁽²⁾	2007-2008 ⁽³⁾
Réaliser le plan de retour à l'équilibre budgétaire	561	572
Affronter la récession et assurer la croissance	25	25
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	90	93
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	32	32
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	31	31
TOTAL	739	753

(1) Les données sont présentées en fonction des orientations contenues dans le *Plan stratégique du ministère des Finances 2008-2011*. Les chiffres comparatifs présentés pour 2007-2008 ont été redressés en fonction de ces orientations.

(2) Source : Budget de dépenses 2008-2009, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

(3) Source : Budget de dépenses 2007-2008, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

DONNÉES GLOBALES

Tableau 23

EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 2008-2009

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES	38	81	7	28

Tableau 24

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE EN DATE DU 31 MARS 2009

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	579
----------------------------	-----

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 25

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES — 2008-2009

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2008-2009	NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2008-2009				TOTAL	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES		
Réguliers	38	9				9	23,7
Occasionnels	81	4				4	4,9
Étudiants	7			1		1	14,3
Stagiaires	28	4				4	14,3

Tableau 26

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2006-2007	25,0	5,3	23,1	4,0
2007-2008	15,0	1,2	10,0	4,0
2008-2009	23,7	4,9	14,3	14,3

Tableau 27

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

GROUPES CIBLES	2007		2008		2009	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	24	4,0	26	4,3	31	5,4
Autochtones	0	0,0	0	0	1	0,2
Anglophones	1	0,2	1	0,2	1	0,2
Personnes handicapées	7	1,2	7	1,2	4	0,7

Tableau 28

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS AU 31 MARS 2009

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	2	0,3	29	5,0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	5,4
Autochtones	0	0	1	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Anglophones	0	0	1	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Personnes handicapées	0	0	3	0,5	1	0,2	0	0	0	0	0	0	4	0,7

1 Dette directe du fonds consolidé du revenu.

FEMMES

Tableau 29

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2008-2009 PAR STATUT D'EMPLOI

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	23	50	2	9	84
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2008-2009 (%)	61	61,7	28,6	32,1	54,6

Tableau 30

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2009

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	94	363	75	44	0	3	579
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	18	164	51	40	0	0	273
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	19,1	45,2	68	91	0	0	47,1

MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Tableau 31

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2008-2009
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohorte de 2008)	0
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2009)	0

AUTRES MESURES OU ACTIONS

Tableau 32

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

2008-2009		
Mesures ou actions	Groupe(s) cible(s) visé(s)	Nombre de personnes visées
Embauche d'un stagiaire pour développer un programme afin d'attirer et fidéliser les membres de communautés culturelles. Embauche d'un deuxième stagiaire pour réviser la section emploi du site Internet afin de la rendre plus attrayante pour les membres de communautés culturelles.	Membres de communautés	2
Remboursement des frais de déménagement d'un nouvel employé provenant de la région de Montréal (adhésion à la mesure de remboursement de certains frais de déménagement à des membres de communautés culturelles recrutés dans la fonction publique québécoise – Secrétariat du Conseil du Trésor)	Membres de communautés culturelles	1
Quatre (4) dîners interculturels (adhésion à la mesure de soutien à l'intégration des membres de communautés culturelles dans la fonction publique québécoise – Secrétariat du Conseil du Trésor)	Personnel du MFQ	155

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tableau 33

DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2008-2009 (en milliers de dollars)

	2008-2009		2007-2008
	Budget de dépenses ⁽¹⁾	Dépenses réelles ⁽²⁾	Dépenses réelles ⁽³⁾
ORIENTATIONS			
Réaliser le plan de retour à l'équilibre budgétaire	62 868	51 187	52 380
Affronter la récession et assurer la croissance	2 519	2 149	2 085
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	67 724	61 729	56 361
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	12 655	9 002	8 321
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	3 124	2 824	2 669
Sous-total	148 890	126 891	121 816
Institut de la statistique du Québec	14 323	14 323	14 323
Société de financement des infrastructures locales du Québec	-	132 200	-
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	6 907 000	6 504 810	7 020 899
TOTAL	7 070 213	6 778 224	7 157 038

(1) Source : Budget de dépenses 2008-2009, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

(2) Données préliminaires pour la période se terminant le 31 mars 2009.

(3) Source : Ministère des Finances.

AUTRES RENSEIGNEMENTS



ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

En 2008-2009, l'action du ministère des Finances quant à l'allègement réglementaire et administratif des entreprises a été concentrée sur la réglementation du secteur financier et sur le régime fiscal.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR FINANCIER

La participation du Québec au régime de passeport en valeurs mobilières permet aux entreprises québécoises d'avoir accès aux marchés des capitaux de toutes les juridictions participantes en ne transigeant qu'avec l'Autorité des marchés financiers. Cela représente un allègement important de leur fardeau administratif.

En novembre 2008, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale (projet de loi 109), ayant pour objet de permettre à l'Autorité des marchés financiers d'adopter un règlement pancanadien harmonisé concernant l'inscription des courtiers et conseillers en valeurs mobilières et ainsi, d'étendre le régime du passeport à ces personnes. En raison du déclenchement des élections, ce projet de loi est mort au feuilleton mais il a été présenté à nouveau en mars 2009.

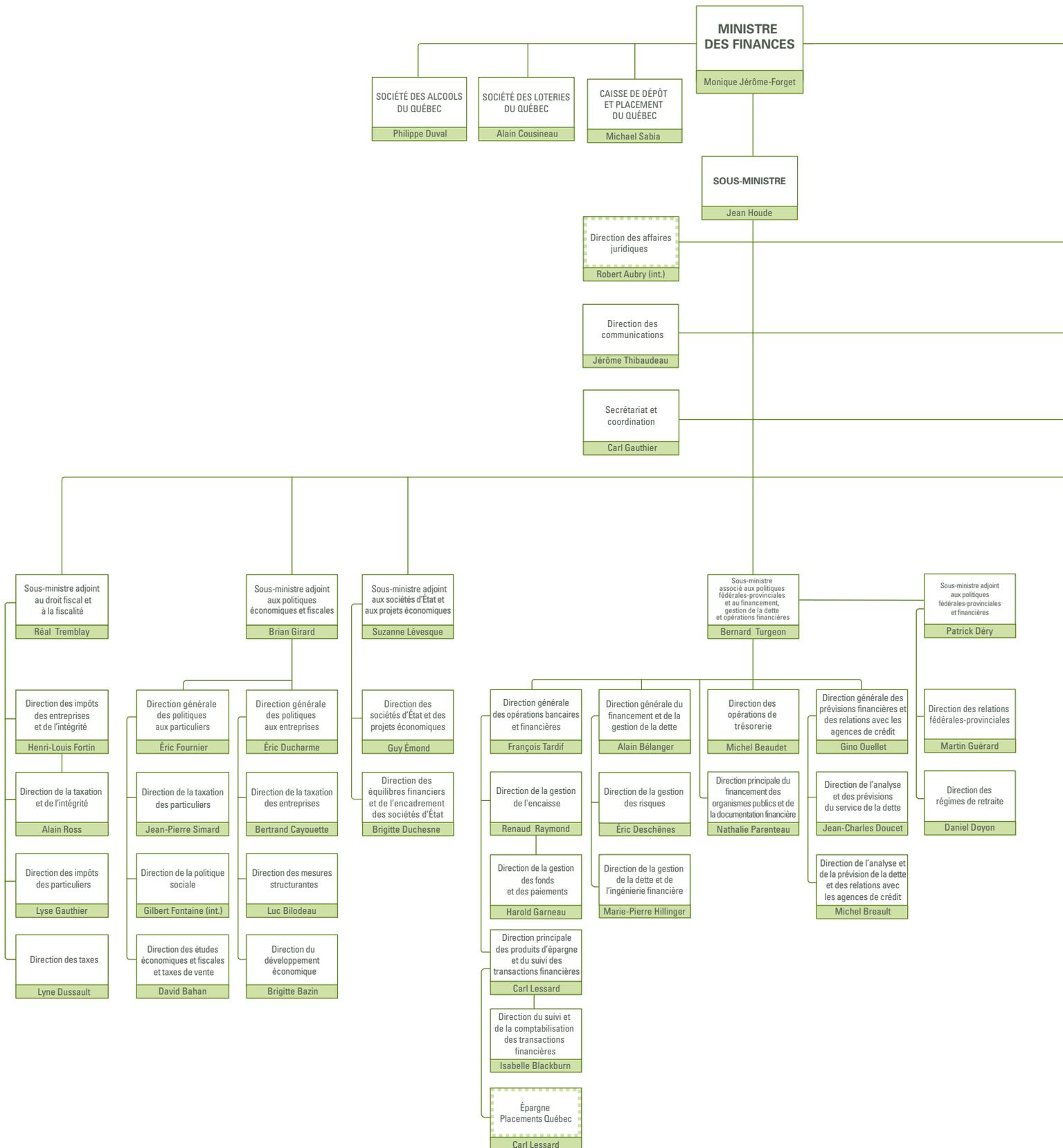
RÉGIME FISCAL

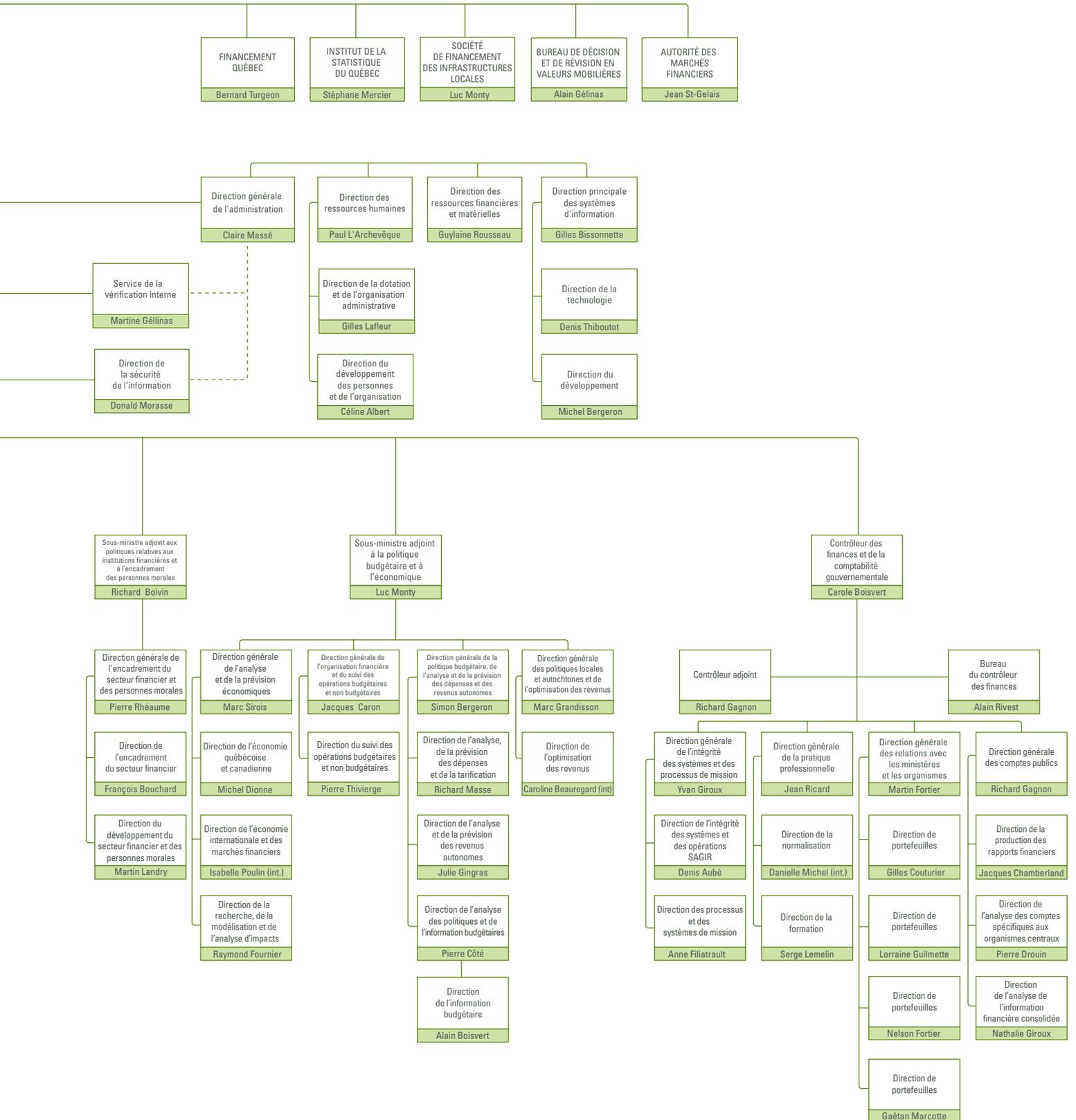
En 2008-2009, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont touché plus d'une vingtaine de mesures fiscales.

De plus, divers travaux ont été effectués pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres non fiscaux des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements), afin de faciliter l'accessibilité à ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

Une description des diverses actions mises en œuvre en 2008-2009 se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 125.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES AU 31 MARS 2009





LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DE LA MINISTRE DES FINANCES

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001
Loi sur l'assurance automobile ^I, L.R.Q., c. A-25 (en partie)
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2
Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique ^{II}, L.R.Q., c. C-3.1
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit ^{III}, L.R.Q., c. C-4
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit ^{IV}, L.R.Q., c. C-4.1
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1
Loi sur les centres financiers internationaux ^V, L.R.Q., c. C-8.3
Loi sur les compagnies ^{VI}, L.R.Q., c. C-38
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone ^{VII}, L.R.Q., c. C-45
Loi sur les compagnies minières ^{VIII}, L.R.Q., c. C-47
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3
Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1
Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5
Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2
Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001
Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01
Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1
Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02
Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., c. I-13.011
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ^{IX}, L.R.Q., c. M-14 (en partie)
Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales ^X, L.R.Q., c. P-16
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. R-2.2.0.1

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec ^{xi}, L.R.Q., c. R-5 (en partie)
 Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21
 Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1
 Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102
 Loi sur la Société des alcools du Québec ^{xii}, L.R.Q., c. S-13 (en partie)
 Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1
 Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1
 Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01
 Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01
 Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1
 Loi sur le Mouvement Desjardins, 2000, chapitre 77

ⁱ LE TITRE VI, RELATIF AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES ET LE TITRE VII, RELATIF AUX POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DE TARIFICATION, RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES. ART. 204 DE LA LOI.

ⁱⁱ SAUF EN CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUE LA LOI CONFÈRE OU IMPOSE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, AINSI QU'EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS FISCALES, LESQUELLES RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 146 DE LA LOI.

ⁱⁱⁱ LE CHAPITRE C-4 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (C. C-4.1) DEPUIS LE 15 MARS 1989, SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. S-25.1).

^{iv} LE CHAPITRE C-4.1 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (L.R.Q., C. C-67.3) SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE S-25.1). LE MINISTRE DES FINANCES EST NOMMÉ RESPONSABLE DE LA LOI EN VERTU DU DÉCRET 556-2003 DU 29 AVRIL 2003, TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 591 DE LA LOI.

^v À L'EXCEPTION DU CHAPITRE V DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 109 DE LA LOI.

^{vi} SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 1 DE LA LOI.

^{vii} SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 26 DE LA LOI.

^{viii} SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 23 DE LA LOI.

^{ix} LE MINISTRE DES FINANCES EXERCE LES FONCTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION RELATIVES À LA PROMOTION ET À L'AIDE À L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX ET DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX DE COURSE, VISÉES AU PARAGRAPHE 8^o DE L'ARTICLE 2. DÉCRET N^o295-2007 DU 19 AVRIL 2007.

^x SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 54 DE LA LOI.

^{xi} LE MINISTRE DES FINANCES EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES SECTIONS II ET III DU CHAPITRE IV DE LA LOI. ART. 42 DE LA LOI.

^{xii} LE MINISTRE DES FINANCES EST CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI, À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 29.1, DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 30, DES ARTICLES 30.1 À 35.3, 36 À 36.3, 37.2 ET 38 À 55.7 DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'EXCEPTION DES AUTRES DISPOSITIONS DES SECTIONS III ET IV DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ART. 61 DE LA LOI.

ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DE LA MINISTRE DES FINANCES

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec
Autorité des marchés financiers
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Caisse de dépôt et placement du Québec
Capital régional et coopératif Desjardins
Chambre de la sécurité financière
Chambre de l'assurance de dommages
Financement-Québec
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)
Institut de la statistique du Québec
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société des alcools du Québec
Société des loteries du Québec

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Ministère applique toujours avec rigueur la politique linguistique dont il s'est doté en 1999 en respect avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La révision linguistique des textes qu'il diffuse et la francisation continue des technologies de l'information demeurent au rang de ses priorités dans l'application de cette politique. En effet, la totalité des publications du Ministère, qu'elles soient diffusées dans l'intranet ou dans Internet, ont été révisées avec le souci primordial de présenter l'information dans une langue d'une grande qualité.

En outre, les moyens pris en vue de développer les compétences en français de son personnel ont été nombreux : un guide linguistique a été produit à l'intention du personnel pour faciliter et harmoniser les pratiques rédactionnelles; des cours de rédaction persuasive ont été offerts et des chroniques linguistiques ont été publiées dans l'intranet ministériel, sans compter le soutien linguistique permanent dont peut bénéficier chaque rédacteur.

Au regard des technologies de l'information, le Ministère porte toujours une attention particulière à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français.

Ainsi, grâce à ses efforts incessants, le ministère des Finances s'est vu délivrer, en 2008, un certificat de conformité à la Charte de la langue française par l'Office québécois de la langue française.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En 2008-2009, le MFQ a poursuivi la réalisation du plan d'implantation en sécurité de l'information. De plus, un comité de travail a été formé afin de répondre aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Un programme de sensibilisation et de formation des employés à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels a été élaboré. Il sera déployé dans tout le Ministère au cours de la prochaine année.

ÉTHIQUE

En 2008-2009, les sessions de formation destinées à développer une culture éthique au sein du personnel du Ministère se sont poursuivies. Le sous-ministre a nommé une nouvelle répondante en éthique qui a travaillé à la mise à jour de l'intranet. Les valeurs organisationnelles ont été présentées aux cadres lors de la journée annuelle des cadres. De plus, un plan a été préparé afin de susciter l'adhésion du personnel aux valeurs ministérielles.



Pour assurer
aux générations
actuelles et futures
une meilleure
qualité de vie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'automne 2007, le Ministère s'est engagé dans une démarche graduelle en vue de la production de son premier plan d'action de développement durable, conformément aux exigences de la Loi sur le développement durable. Au cours de l'année financière 2008-2009, le Ministère a intensifié ses travaux et s'est employé à produire son plan d'action.

Le Ministère a ainsi défini les objectifs qu'il entend poursuivre et les actions qu'il désire privilégier pour y contribuer. Les choix faits reflètent l'expertise du Ministère en matière financière, économique et budgétaire :

- poursuivre les efforts pour réduire le poids de la dette;
- développer de nouveaux moyens pour accroître la productivité;
- assurer un environnement fiscal compétitif;
- promouvoir le développement durable lors de la production et de la consommation de produits et services notamment en favorisant le recours aux incitatifs économiques fiscaux et non fiscaux;
- promouvoir le développement durable par des mesures d'information et de formation du personnel;
- favoriser l'application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables;
- favoriser la participation des citoyens au processus budgétaire.

En mars 2009, les travaux d'élaboration du plan d'action étaient complétés. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et budgétaire et des réorientations stratégiques que cela nécessitait, la publication du plan stratégique du Ministère, auquel le plan d'action de développement durable est lié, a été retardée. Le plan stratégique a alors été revu pour traduire les orientations gouvernementales. Par la suite, le plan d'action a dû être révisé pour refléter les changements apportés au plan stratégique. Le Ministère a publié son plan d'action en juillet 2009.

Par ailleurs, le Vérificateur général¹ a effectué un exercice de vérification auprès du ministère des Finances et de six autres ministères. Les travaux du Vérificateur général visaient à évaluer dans quelle mesure les ministères ont pris en charge les responsabilités qui leur sont confiées pour l'application de la Loi sur le développement durable.

La vérification montre que les ministères sélectionnés ont assumé, dans une bonne mesure, les responsabilités que leur impose la loi. Le Vérificateur général s'attend à ce que les ministères intègrent davantage le développement durable à leurs façons de faire et qu'ils en fassent la promotion auprès de leurs employés.

Le Ministère donnera suite aux recommandations du Vérificateur général et poursuivra ses efforts visant l'arrimage et l'intégration de la démarche de développement durable dans ses pratiques de gestion.

Le ministère des Finances assume de plus un rôle de gouverne au sein du gouvernement. Il a en outre pour fonction de préparer le discours sur le budget.

Dans le budget 2009-2010, le gouvernement confirmait son ambition de faire du Québec une puissance mondiale des énergies propres et renouvelables et annonçait des mesures audacieuses pour affirmer la place du Québec comme leader mondial de la protection de l'environnement et des technologies propres.

En outre, dans le cadre du budget 2009-2010, le gouvernement a mis en place trois mesures fiscales et budgétaires qui permettent de mieux refléter les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et services, soit :

- le programme de développement des technologies de l'énergie verte;
- le nouveau crédit d'impôt remboursable à l'égard d'un véhicule neuf écoénergétique;
- le programme d'aide financière au financement d'immobilisations liées à la production de bioénergie.

Tout comme l'année dernière, lors de la tenue du huis clos du budget 2009-2010, le ministère des Finances a souscrit au programme « Événement zéro déchet ». Et, comme le Ministère voulait franchir un pas de plus vers l'écoresponsabilité, il a ajouté l'opération « Zéro carbone » à sa démarche. Ce programme vise à compenser les gaz à effet de serre inévitablement générés par l'événement. Plus précisément, 19,58 tonnes de CO₂ ont été compensées au profit du projet Carbone Boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi.

¹ Le Vérificateur général a publié le résultat de ses travaux le 1^{er} avril 2009.

ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES FINANCES DANS LE PLAN D'ACTION 2007-2010 INTITULÉ *POUR QUE L'ÉGALITÉ DE DROIT DEVIENNE UNE ÉGALITÉ DE FAIT*

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* a été lancée publiquement en décembre 2006. Cette politique trace la marche à suivre pour les dix prochaines années. Elle est de plus accompagnée d'un premier plan d'action d'une durée de trois ans, soit de 2007 à 2010.

La politique et son plan d'action associent tous les ministères et organismes du gouvernement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère des Finances est engagé dans l'orientation du plan d'action qui vise une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que les conseils d'administration des sociétés d'État qui y sont assujetties devront être composés, dans leur ensemble, à parts égales de femmes et d'hommes. Le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes comprend un objectif qui reprend cette cible.

Les progrès vers l'atteinte de la parité femme-homme dans les conseils d'administration des sociétés d'État se poursuivent. Au 31 mars 2009, les conseils d'administration comprenaient 44,3 % de femmes comparativement à 39,1 % à la fin de l'année précédente.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Cette section présente les actions entreprises par le Ministère en 2008-2009 afin de donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec.

Le 18 mars 2008, le Vérificateur général a rendu public le troisième tome de son Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008. Dans son rapport, le Vérificateur général a formulé des recommandations s'adressant au ministère des Finances et concernant le soutien financier aux entreprises culturelles.

Les travaux du Vérificateur général visaient à s'assurer que le soutien financier accordé aux entreprises culturelles était conforme aux règles applicables et aux principes de saine gestion.

À la suite de ses travaux, le Vérificateur général a recommandé au ministère des Finances :

« [...] de prendre les mesures nécessaires [...] pour régulariser la situation à l'égard :

- de l'habilitation de la Société de développement des entreprises culturelles à assumer les responsabilités afférentes aux mesures fiscales;
- de la réglementation portant sur les paramètres d'admissibilité des projets aux mesures fiscales (adoption de la réglementation et, le cas échéant, mise à jour).

[...] de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation à l'égard de la facturation d'honoraires effectuée par la Société de développement des entreprises culturelles. »

Afin de faciliter l'accès à l'ensemble des paramètres non fiscaux des mesures fiscales incitatives qui impliquent la participation d'un organisme public autre que Revenu Québec, une loi-cadre regroupant ces paramètres non fiscaux est en processus de rédaction.

Plus précisément, dorénavant, tous les paramètres non fiscaux qu'auront à administrer des organismes publics seront regroupés dans cette loi, laquelle attribuera à ces organismes l'habilitation législative pour agir. Ainsi, l'habilitation de la SODEC relativement aux productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises sera intégrée dans cette nouvelle loi ainsi que tous les paramètres non fiscaux de ces mesures.

Plus de détails sur les travaux effectués à l'égard de la loi-cadre sont présentés à l'annexe « actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 128.

Le Vérificateur général a également recommandé au ministère des Finances :

« [...] de procéder à l'évaluation des mesures fiscales pour lesquelles la Société de développement des entreprises culturelles exerce des responsabilités et d'apporter les correctifs requis, s'il y a lieu ».

Pour donner suite aux recommandations du Vérificateur général, le Ministère et la SODEC ont établi, au cours de l'année 2008-2009, une méthodologie et un échéancier afin d'évaluer chacun des six crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles. Le plan de travail s'échelonne sur un horizon de trois ans, soit de 2009-2010 à 2011-2012.

Les premier et deuxième tomes du Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008 ne contiennent aucune recommandation à l'égard du ministère des Finances.

LISTE DES PUBLICATIONS – 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

BUDGET

Budget 2009-2010 (19 mars 2009)

Discours sur le budget 2009-2010
Plan budgétaire 2009-2010
Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2009-2010
Le budget en coup d'œil 2009-2010
Le revenu des Québécois : les progrès accomplis
Assurer la qualité et le financement des services publics
La politique familiale du Québec : où en sommes-nous?
Cédérom – Budget 2009-2010

ÉNONCÉ ÉCONOMIQUE

Énoncé économique de la ministre : renseignements additionnels sur les mesures fiscales – Janvier 2009
Des actions additionnelles et immédiates pour soutenir l'économie et l'emploi

Énoncé économique : document explicatif – Janvier 2009
Des actions additionnelles et immédiates pour soutenir l'économie et l'emploi

Énoncé économique : énoncé de la ministre – Janvier 2009
Des actions additionnelles et immédiates pour soutenir l'économie et l'emploi

BULLETIN D'INFORMATION

Bulletin d'information 2008-2 – Application de la taxe sur l'hébergement de 3 % dans la région touristique de la Gaspésie et maintien de l'aide fiscale accordée à la production de spectacles
Bulletin d'information 2008-3 – Application de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique des Îles-de-la-Madeleine
Bulletin d'information 2008-4 – Modifications au crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques
Bulletin d'information 2008-5 – Reconnaissance de la fourniture d'un seul repas par jour dans les tables de fixation des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
Bulletin d'information 2008-6 – Ajustements à diverses mesures fiscales
Bulletin d'information 2008-7 – Devancement de la bonification annoncée au crédit d'impôt pour revenus de retraite
Bulletin d'information 2008-8 – Réduction de 25 % du montant minimum à retirer d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour l'année 2008 et autres mesures fiscales
Bulletin d'information 2009-1 – Harmonisation à certaines mesures annoncées par le gouvernement fédéral en décembre 2008
Bulletin d'information 2009-2 – Hausse à 25 000 \$ de la limite maximale de retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP)

COMPTES PUBLICS

Comptes publics 2007-2008 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires : année financière terminée le 31 mars 2008
Comptes publics 2007-2008 – Volume 1
Comptes publics 2007-2008 – Volume 2

Dépenses fiscales – Édition 2008

Nouveaux emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2008-2009

Emprunts du Québec – Exercice financier 2008-2009

États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2006-2007

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques : Securities and Exchange Commission – Rapport annuel du Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2008

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques : Securities and Exchange Commission – Rapport annuel de Financement-Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2008

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2008

Message de la ministre des Finances
Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2008

Profil économique et financier du Québec – Édition 2008

PROFIL FINANCIER AUJOURD'HUI

Profil financier aujourd'hui, 4 novembre 2008
Profil financier aujourd'hui, 19 mars 2009

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2007-2008

RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 29 février 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 mars 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 30 avril 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2008
Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2008

Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2005
Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2006

Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 31 mars 2009

AUTRES PUBLICATIONS

Études économiques, fiscales et budgétaires
Hausse du prix des hydrocarbures : impact sur les équilibres financiers du Québec

Réforme – Droit des associations personnalisées : document de consultation

Les planifications fiscales agressives : document de consultation

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

Assouplissement concernant l'admissibilité des repas au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée (Bulletin d'information 2008-5, 5 juin 2008)

Afin de soutenir davantage les personnes âgées à faible revenu et reconnaître le fait que certaines d'entre elles ne peuvent avoir recours qu'une seule fois par jour au service alimentaire fourni par la résidence pour personnes âgées dans laquelle elles habitent, la fourniture d'un seul repas par jour a été ajoutée dans les tables de fixation des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

Non-application des pénalités relatives au rachat d'un titre admissible au Régime d'investissement coopératif dans le cas de certaines réorganisations de capital (Bulletin d'information 2008-6, 20 juin 2008, mesure 5)

Afin que certaines formes de réorganisation affectant le capital social d'une coopérative ne soient pas entravées par l'application de l'une ou l'autre des pénalités relatives au rachat d'un titre émis en vertu du Régime d'investissement coopératif (RIC), il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée afin de rendre ces pénalités inapplicables à l'égard d'une coopérative ayant procédé au rachat ou au remboursement d'un titre dans le cadre d'une opération – prenant la forme d'un remaniement de capital, d'une conversion de parts ou d'une fusion – en vertu de laquelle la part ainsi rachetée est échangée pour une contrepartie se composant uniquement de parts comportant des caractéristiques conformes à celles exigées en vertu du RIC.

Devancement d'une année de la bonification annoncée au montant pour revenus de retraite (Bulletin d'information 2008-7, 4 novembre 2008)

Pour mieux protéger le niveau de vie des pensionnés à faible ou à moyen revenu, dans le contexte de la conjoncture économique mondiale qui prévalait à la fin de l'année 2008, la hausse de 1 500 \$ à 2 000 \$ du montant maximal pour revenus de retraite qui était prévue pour l'année 2010 a été devancée d'une année. De plus, pour protéger contre l'inflation le montant pour revenus de retraite, il a été prévu que le montant de 2 000 \$ ferait l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année 2010.

Achat ou rachat des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec à l'occasion de la retraite

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 1.3)

Lorsqu'ils se prévalent de certains droits à la retraite, les actionnaires du Fonds de solidarité FTQ (le « Fonds ») peuvent se faire racheter leurs actions, s'ils remplissent les conditions mentionnées dans la loi constitutive du Fonds, ou demander au Fonds d'acheter leurs actions en vertu de la politique d'achat de gré à gré lorsque les circonstances le permettent.

Afin de permettre à tous les actionnaires s'étant prévalus de certains droits à la retraite de récupérer leur investissement sur demande et non plus en invoquant la politique d'achat de gré à gré, des modifications ont été apportées pour intégrer aux critères de rachat d'actions les critères d'achat de gré à gré.

Améliorations au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 1.1)

Afin d'amenuiser davantage l'écart entre le coût net de garde que doivent supporter les familles qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite et celui que doivent supporter les familles qui bénéficient d'une telle place, trois modifications ont été apportées aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à compter de l'année 2009.

En premier lieu, la Table des taux applicables aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants a été remplacée pour permettre de rendre le coût de la garde privée comparable à celui de la garde à contribution réduite pour les familles de la classe moyenne ayant un revenu familial de 124 000 \$ ou moins.

Deuxièmement, afin de mieux tenir compte de la réalité des coûts associés à la garde d'enfants qui ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite, le plafond applicable aux frais de garde payés à l'égard d'un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin d'une année a été porté de 7 000 \$ à 9 000 \$.

Enfin, pour permettre une plus grande neutralité quant au mode de garde utilisé par les parents qui reçoivent une prestation d'un régime public d'assurance parentale, les frais de garde admissibles comprennent maintenant ceux qui sont engagés pendant toute période au cours de laquelle le particulier ou son conjoint reçoit une telle prestation.

Reconnaissance du Programme alternative jeunesse pour l'application du supplément à la prime au travail
(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 1.2)

Le gouvernement offre divers encouragements aux jeunes adultes qui sont admissibles à l'aide financière de dernier recours, mais qui, au lieu d'emprunter cette voie, choisissent plutôt de participer au Programme alternative jeunesse.

Afin de mieux reconnaître les différents parcours suivis par les jeunes et pour que les conditions d'admissibilité au supplément à la prime au travail ne fassent pas obstacle à la participation des jeunes au Programme alternative jeunesse, l'admissibilité au supplément à la prime au travail a été étendue aux participants du Programme alternative jeunesse.

Conséquences de la participation tardive de certains fournisseurs de REEE à l'incitatif québécois à l'épargne-études
(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 1.3.3)

Les fournisseurs de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) qui ont reçu des cotisations après le 20 février 2007 et avant le 1^{er} janvier 2008 ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour conclure une convention de participation à l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) avec le ministre du Revenu, et présenter une demande relative à l'IQEE, s'ils veulent que leur clientèle bénéficie de cette aide gouvernementale pour l'année 2007.

Pour éviter que les contribuables ne soient pénalisés dans l'éventualité où le fournisseur de leur REEE prendrait la décision de ne pas participer à l'IQEE, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place, pour l'année 2011, des mesures facilitant le transfert des biens d'un REEE non participant en faveur d'un REEE participant, afin que l'IQEE puisse être accordé à l'égard des cotisations versées après le 20 février 2007 et avant le 1^{er} janvier 2011 dans le régime non participant.

Majoration du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec
(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 3.1.3)

Le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ) permet de rembourser aux ménages à faible ou à moyen revenu une partie importante de la TVQ payée au cours d'une année sur les biens et les services essentiels qu'ils consomment.

Afin de maintenir la progressivité du régime fiscal et de compenser les ménages à faible ou à moyen revenu pour l'augmentation du fardeau fiscal qu'ils devront supporter en raison de la hausse du taux de la TVQ de 1 %, qui est prévue pour l'année 2011, les divers montants accordés aux fins du calcul du crédit d'impôt feront l'objet d'une majoration à compter de l'année d'imposition 2011. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2012, les paramètres majorés feront l'objet d'une indexation annuelle automatique.

RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET DES ENTREPRISES

Précision relative à l'abolition des choix québécois distincts et à la mesure visant la synchronisation des exercices financiers

(Bulletin d'information 2008-6, 20 juin 2008, mesure 1)

Afin d'assurer une application uniforme de la mesure obligeant la synchronisation des exercices financiers pour l'application de l'impôt québécois avec ceux choisis pour l'application de l'impôt fédéral, instaurée afin de contrer les stratagèmes d'évitement fiscal basés sur un choix distinct de dates de fin d'exercice financier, il a été précisé que celle-ci sera applicable non seulement aux sociétés et aux sociétés de personnes, mais également à toute catégorie de contribuables.

Ajustement relatif à l'admissibilité au régime Actions-croissance PME

(Bulletin d'information 2008-6, 20 juin 2008, mesure 2)

Dans le but d'éviter une forme de « consolidation préalable » de la valeur de l'actif de certaines sociétés, une exception a été introduite dans la législation fiscale afin que, dans le cadre de l'examen de l'admissibilité d'une société émettrice au régime Actions croissance PME, la valeur de l'actif de la société émettrice soit déterminée sans tenir compte de la valeur de l'actif des sociétés dont l'association avec la société émettrice résulte exclusivement de l'application de la règle des droits ou options dans le contexte de l'application des règles concernant l'acquisition d'une filiale contrôlée.

Report de l'imposition d'une ristourne admissible lors de certaines aliénations

(Bulletin d'information 2008-6, 20 juin 2008, mesure 4)

Dans le but de favoriser le développement et la capitalisation des coopératives québécoises, la législation fiscale prévoit le report de l'imposition d'une ristourne qui prend la forme de parts privilégiées émises par une coopérative admissible. Une modification a été apportée à la législation fiscale de façon que ce report soit maintenu dans les situations de remaniement du capital ou de conversion des parts de la coopérative admissible. Dans ces situations, le report de l'imposition de la ristourne est maintenu jusqu'au moment de l'aliénation ultérieure de la part privilégiée émise par la coopérative en remplacement de la part privilégiée initiale.

Modification au crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 2.1)

La législation fiscale a été modifiée pour prévoir que les salaires versés aux employés durant les formations faisant partie du Programme d'intégration linguistique des immigrants (PILI) qui sont offertes gratuitement aux employeurs puissent être pris en considération pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la francisation en milieu de travail, afin d'encourager les employeurs à permettre à leurs employés de suivre ces formations sur les heures de travail et ainsi augmenter le nombre des employés qui y prennent part.

Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 2.2)

Afin de permettre au producteur d'un spectacle de cirque, aquatique ou sur glace ayant commencé le ou avant le 13 mars 2008 de bénéficier du crédit d'impôt pour la production de spectacles à l'égard de ce spectacle, une modification a été apportée aux critères de délivrance d'une attestation par la SODEC. De plus, en concordance avec cette modification, la date d'application de la modification annoncée lors du discours sur le budget 2008-2009 quant à l'admissibilité d'un spectacle de cirque, aquatique ou sur glace a été modifiée afin de viser davantage de dépenses admissibles et de spectacles.

Évitement fiscal interprovincial et provision pour gain en capital

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 2.3)

Dans le but d'empêcher des contribuables d'opter pour un stratagème d'évitement d'impôt dont le fondement repose essentiellement sur le fait qu'à l'occasion de la vente d'un bien, une provision pour gain en capital soit réclamée au palier fédéral alors que pour la même transaction aucune provision ne soit réclamée pour l'application de l'impôt québécois, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée pour faire en sorte de lier le choix québécois de prendre une provision pour gain en capital à celui du fédéral.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL ET FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

INTERVENTIONS VISANT À SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

Simplification de la déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice

(Bulletin d'information 2008-6, 20 juin 2008, mesure 3)

Dans le but de simplifier les formalités requises pour se prévaloir de la déduction pour rénovations ou transformations, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée pour faire en sorte que l'intervention de la Régie du bâtiment ne soit plus nécessaire pour avoir droit à cette déduction.

Services admissibles au crédit d'impôt pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 1.1)

Les frais ouvrant droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels doivent avoir été engagés pour obtenir les services d'un particulier détenant un diplôme reconnu (allant du diplôme d'études professionnelles en assistance familiale et sociale au baccalauréat en sciences infirmières).

Étant donné que l'exigence relative à la détention d'un diplôme reconnu avait été imposée pour s'assurer que les services soient de qualité comparable à ceux fournis dans le cadre d'un plan de services élaboré par un établissement du réseau public, il a été annoncé que la législation serait modifiée pour prévoir qu'un particulier fournissant des soins à domicile à une personne atteinte d'une incapacité significative serait réputé détenir un diplôme reconnu s'il est déjà engagé pour fournir d'autres soins à cette personne dans le cadre de l'allocation directe ou s'il agit en tant qu'employé d'une entité comptant parmi celles qui sont proposées, pour la fourniture de soins à domicile, par l'établissement ayant élaboré un plan de services.

Harmonisation à certaines mesures contenues dans l'avis de motion de voies et moyens du 28 novembre 2008

(Bulletin d'information 2008-8, 19 décembre 2008, mesure 3)

Étant donné que le régime fiscal québécois est généralement harmonisé à celui du fédéral en ce qui concerne le traitement fiscal des revenus, des gains et pertes en capital et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

- au Programme de protection des salariés;
- à l'extension des règles générales concernant les gains et pertes en capital au moment de l'acquisition du contrôle d'une société pour qu'elles s'appliquent aux gains et pertes de change dans le cas de titres d'emprunt libellés en devises;
- à la réduction de 25 % du montant minimum à retirer d'un FERR pour l'année 2008.

Ajustement des taux des bonifications liées au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

(Énoncé économique – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales, 14 janvier 2009, mesure 2.5)

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des taux des différentes bonifications liées au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, ceux-ci ont été ajustés de manière à ne plus comporter de décimales.

Fiducies au profit d'athlètes amateurs

(Bulletin d'information 2009-1, 20 janvier 2009, mesure 1)

En raison de l'harmonisation du régime d'imposition québécois à celui du fédéral en ce qui a trait aux fiducies au profit d'un athlète amateur, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise serait modifiée pour y intégrer les dispositions ayant pour effet d'augmenter le nombre d'athlètes amateurs canadiens pouvant reporter, au moyen d'une telle fiducie, le paiement de leur impôt à l'égard d'un revenu de promotion, d'un prix sous forme d'argent ou d'un revenu obtenu en raison d'apparitions publiques ou de discours.

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2009

(Bulletin d'information 2009-1, 20 janvier 2009, mesure 2)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient, pour l'année 2009, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Hausse à 25 000 \$ de la limite maximale de retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété

(Bulletin d'information 2009-2, 5 février 2009)

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des dispositions fiscales relatives au régime d'accession à la propriété (RAP), le montant maximal pouvant être retiré dans le cadre du RAP a été porté de 20 000 \$ à 25 000 \$.

Assouplissements relatifs à l'incitatif québécois à l'épargne-études

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesures 1.3.1 et 1.3.2)

Afin de simplifier la tâche des fiduciaires de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), il a été annoncé que les exigences de cotisations minimales prévues pour un enfant âgé de 16 ou de 17 ans à la fin d'une année donnée seraient, à l'égard d'une cotisation versée après le 31 décembre 2008, remplacées par une exigence selon laquelle une subvention canadienne pour l'épargne-études a été versée à l'égard de cette même cotisation.

De plus, pour faciliter le transfert des biens entre un régime cédant et un régime cessionnaire, il a été annoncé que le régime cédant pourrait faire cession du montant qui lui est dû au titre de l'IQEE en faveur du REEE cessionnaire.

Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour le doublage de films et pour l'édition de livres

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 2.4.3)

Dans un but de simplification, les taux du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films et du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, qui s'appliquent à la dépense de main-d'œuvre admissible, ont été ajustés de manière à ne plus comporter plusieurs décimales.

Simplification de la procédure d'attestation de la SODEC pour l'obtention du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 2.4.4)

L'ancienne procédure d'attestation s'avérant lourde et mal adaptée au secteur de la production cinématographique et télévisuelle étrangère, celle-ci a été remplacée par un mécanisme d'attestation composé d'un certificat d'agrément et d'une décision préalable. De plus, l'étape de la certification finale a été éliminée.

Application à la Loi concernant les droits sur les mines des règles relatives à la déclaration dans une monnaie fonctionnelle

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 2.7)

Afin de dispenser une société qui utilise déjà une monnaie fonctionnelle aux fins de l'application de l'impôt sur le revenu de tenir une comptabilité parallèle en dollars canadiens uniquement pour satisfaire aux exigences de la Loi concernant les droits sur les mines, il a été annoncé que cette loi serait modifiée pour introduire des règles permettant la déclaration de profit ou de perte dans une monnaie fonctionnelle.

Simplification de la procédure relative à l'inscription d'une action sur la liste de l'AMF pour l'application du REA II

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 3.2.5)

Les actions des sociétés inscrites sur une liste maintenue par l'Autorité des marchés financiers (liste de l'AMF) peuvent servir d'actions de couverture dans le cadre du régime d'épargne-actions II (REA II). Alors que les actions d'une société qui a réalisé une émission REA II sont automatiquement admises sur cette liste, celles d'une société publique qui n'a pas réalisé une telle émission peuvent y être admises si la société en fait la demande auprès de Revenu Québec par voie de décision anticipée. Afin de simplifier cette procédure, l'exigence d'une demande de décision anticipée a été remplacée par l'envoi d'un formulaire à Revenu Québec.

Harmonisation aux mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 27 janvier 2009

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 4.1)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 27 janvier 2009.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il s'agit des mesures relatives :

- à la déduction pour la perte de valeur des placements dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite après le décès;
- à l'augmentation du plafond des affaires pour petites entreprises;
- au moment où a lieu l'acquisition du contrôle d'une société pour déterminer si elle est une société exploitant une petite entreprise ou une société privée sous contrôle canadien;
- aux modifications concernant la déduction pour amortissement applicable à certains types de biens;
- au retrait des restrictions applicables à la déductibilité de certains intérêts.

Par ailleurs, en matière de taxe de vente, les mesures retenues sont celles visant à simplifier l'application de la taxe à l'égard de l'ensemble des démarcheurs œuvrant dans le secteur de la vente directe.

Traitement fiscal des entités intermédiaires de placement déterminées

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 4.2)

Faisant suite à l'harmonisation annoncée en décembre 2006 au nouveau régime fiscal fédéral applicable aux entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD), l'harmonisation de la législation fiscale québécoise aux nouvelles règles fédérales visant à faciliter la conversion d'une EIPD en une société canadienne imposable a été annoncée.

Améliorations et précisions au régime de déclaration en monnaie fonctionnelle

(Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 19 mars 2009, Section A, mesure 4.3)

Faisant suite à l'harmonisation annoncée en mai 2007 à la mesure fédérale permettant à des sociétés de déclarer leurs revenus dans une monnaie fonctionnelle, l'harmonisation de la législation fiscale québécoise aux nouvelles règles fédérales visant à améliorer et à préciser le régime de déclaration en monnaie fonctionnelle a été annoncée.

TRAVAUX POUR FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

Élaboration du projet de loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Le regroupement dans une loi-cadre de l'ensemble des paramètres non fiscaux (paramètres sectoriels) des mesures fiscales incitatives impliquant la participation de huit organismes et ministères et l'uniformisation des dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes et ministères dans l'administration de leurs paramètres sectoriels (vérification, révision, tarification et échange de renseignements) ont été annoncés dans le Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007.

En 2008-2009, plusieurs actions ont été mises en œuvre en vue d'élaborer le projet de loi-cadre. Ainsi, une étude détaillée des annonces du ministère des Finances a été faite afin de répertorier tous les paramètres sectoriels des 64 mesures fiscales qui seront visées par la loi-cadre. Plus précisément, tous les paramètres sectoriels pour une période couvrant les vingt dernières années ont été répertoriés, et uniquement ceux qui avaient encore une portée au 20 décembre 2007 ont été retenus de façon à les colliger dans des fiches descriptives qui ont été soumises aux huit organismes et ministères qui administrent les paramètres sectoriels. Les paramètres sectoriels des mesures fiscales qui seront visés par la loi-cadre ont systématiquement fait l'objet de discussion entre le ministère des Finances et chacun des huit organismes et ministères concernés afin de s'assurer qu'ils reflètent l'état de la situation au 20 décembre 2007. Après quoi, les fiches descriptives de ces paramètres ont été transmises à l'équipe de rédaction législative de Revenu Québec.

Parallèlement à la compilation des paramètres sectoriels, des recherches doctrinales, jurisprudentielles et législatives ont été faites relativement à l'élaboration des dispositions d'application générale concernant, notamment, la révision des décisions des organismes et des ministères, la tarification ainsi que l'échange de renseignements par les organismes et les ministères avec Revenu Québec et le ministère des Finances. En outre, ces recherches ont porté sur l'élaboration d'une disposition législative qui visera à assurer la stabilité des décisions rendues et des gestes faits par les organismes et les ministères avant l'entrée en vigueur de la loi-cadre, soit avant le 20 décembre 2007.



Finances

Québec

